



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Carrière de l'Eculaz / Commune de REIGNIER-ESERY (74)

Demande de prolongation de la durée d'autorisation dans le but de terminer l'extraction et le réaménagement de la carrière.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DESCOMBES PERE ET FILS

Raison sociale

N° SIRET

3 4 7 8 1 1 2 6 7 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

DESCOMBES

Prénom(s)

John

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.a)	Demande de prolongation de 14 années supplémentaires afin de terminer l'extraction et le réaménagement de la carrière conformément à l'arrêté préfectoral du 22/12/2008. Aucune modification des conditions d'exploitation.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La carrière de l'Eculaz est autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008.

Afin de finaliser les travaux d'extraction et de remblaiement du site, l'exploitant sollicite une prolongation de la durée d'autorisation de 14 ans.

Le volume restant exploitable, au 22/12/2023, est estimé à 200 000 m³ soit 440 000 Tonnes (d=2.2).

La méthode d'exploitation ainsi que les productions moyenne et maximum restent inchangées : 64 000 T/an moy et 90 000 T/an max.

Le volume de remblais nécessaire à la remise en état de la carrière est estimé à 450 000 m³ (900 000 tonnes).
Le rythme de remblaiement envisagé est le suivant: 70 000 T/an moy et 150 000 T/an max.

Pas de démolition prévue.

4.2 Objectifs du projet

Les conditions d'exploitation sont celles définies par l'arrêté préfectoral du 22/12/2008. Conformément à cet arrêté, l'autorisation est accordée pour une durée de 16 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 22/12/2024.

Le volume restant exploitable au 22/12/2023 est estimé à 200 000 m³.

La SARL DESCOMBES PERE ET FILS sollicite, en conséquence, une prolongation de la durée d'autorisation de 14 ans pour finaliser l'exploitation du gisement restant ainsi que le remblaiement et la remise en état de la carrière.

Le calcul de la demande de prolongation est le suivant:

Volume restant à exploiter: 200 000 m³ ---> 7 ans

Volume de remblais nécessaire à la remise en état : 450 000 m³ ---> 6 ans

(13 ans dont 7ans en remblaiement simultané)

Remise en état ---> 1 an

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les activités existantes sont maintenues.

Aucun permis de construire au titre du code de l'urbanisme

Il n'y a pas de travaux à réaliser. Le site est existant et déjà équipé de clôtures, portail, laveur de roue, chemin d'accès enrobé, panneaux, pont bascule, etc....

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La méthode d'exploitation reste identique.

Rythme d'extraction: 64 000 T/an en moyenne et 90 000 T/an au maximum.

Il n'y a pas d'activité de traitement de matériaux sur le site.

Rythme de remblaiement: 70 000 T/an en moyenne et 150 000 T/an au maximum.

Les véhicules de transport réaliseront leur rotation principalement en double fret, comme actuellement.

Le phasage prévisionnel d'exploitation est le suivant:

- Phase 1 : 5 ans (extraction + remblaiement simultané)
- Phase 2 : 5 ans (2 ans d'extraction et remblaiement simultané + 3 ans de remblaiement sans extraction)
- phase 3 : 4 ans (3 ans de remblaiement sans extraction + 1 an de remise en état)

La remise en état du site reste inchangée.

La dernière année sera entièrement consacrée à la remise en état du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'exploitation de la carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 (rubrique ICPE 2510-1).

La prolongation sollicitée concerne la rubrique ICPE 2510 existante conformément à l'arrêté précité.

Le projet nécessite une instruction conformément à l'article R.181-49 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Durée de la demande de prolongation	14 ans
Volume de matériaux restant exploitable (au 22.12.2023)	200 000 m3
Volume de remblais nécessaire à la remise en état du site (au 22.12.2023)	450 000 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : " Champ de la Pierre" et "Les Ruttets"

Localité : REIGNIER-ESERY

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Un dossier de demande d'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 (régime de l'autorisation) a été déposé en décembre 2007 et a abouti à l'arrêté préfectoral du 22/12/2008. ce dossier contient une étude d'impact. cette demande a été instruite par les services concernés et a fait l'objet d'une enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur à l'époque.

Il n'y a pas de modification du projet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif des Alpes
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit des grandes infrastructures de transport terrestres de haute-Savoie 2019-2023.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière est située en dehors des zones réglementées par le PPRN
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN- Risque d'inondation de l'Arve approuvé le 19/11/2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en activité depuis de nombreuses années en adéquation avec les ressources et équipements disponibles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le milieu naturel existant sur le site est entièrement inféodé à l'exploitation de la carrière. la phase minérale y est majoritaire, les populations faunistiques et floristiques sont peu développées. La prolongation envisagée n'aura aucune incidence supplémentaire sur le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La remise en état vise à restituer des terrains à usage agricole afin de rendre les espaces à leur vocation initiale et d'éviter la perte de surfaces agricoles utiles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité sur le site peut être à l'origine de rejets atmosphériques liés à la circulation des véhicules et à l'extraction des matériaux: gaz d'échappement et poussières.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'entretien régulier des engins permet de limiter les émissions issues de leurs échappement. Afin de limiter les envols de poussières et leur propagation, un système d'arrosage est mis en place.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic restera identique à celui généré actuellement par la carrière	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière fait l'objet d'un suivi régulier des émissions sonores. Les mesures effectuées en limite de site sont inférieures à 70 dB(A) lorsque la carrière est en activité. Les émergences sont respectées.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de tir de mine	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poussières et gaz d'échappement. L'exploitation en fosse ainsi que la présence de boisements en périphérie du site permettent de limiter les émissions de poussières en dehors du site.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux de découvertes sont réutilisés dans le cadre du remblaiement du site, au fur et à mesure de leur prélèvement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les différents impacts de la carrière actuelle, ainsi que les mesures destinées à réduire les effets négatifs de l'exploitation ont été étudiés lors de la réalisation du dossier de demande d'autorisation de 2007.

La prolongation de l'activité présentera les mêmes effets sur l'environnement ou la santé humaine. Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation actuelle seront maintenues. Le principe de la remise en état reste identique.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande concerne une prolongation de la durée d'autorisation de 14 ans afin de finaliser l'extraction du gisement, le remblaiement et la remise en état du site conformément à l'arrêté préfectoral du 22/12/2008.

L'exploitation se poursuivra comme à l'état actuel sans impact nouveau ou supplémentaire sur l'environnement. Le réaménagement reste identique à celui de l'autorisation en cours.

Aucune modification des conditions d'exploitation n'est sollicitée. Toutefois, la prolongation envisagée est susceptible d'être substantielle et d'être soumise à autorisation environnementale avec étude d'incidence.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	<u>Annexe complémentaire</u> : Suivi environnemental du site/ Analyse des effets induits Compatibilité avec les principaux plans et programmes	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom DESCOMBES

Prénom John

Qualité du signataire Gérant

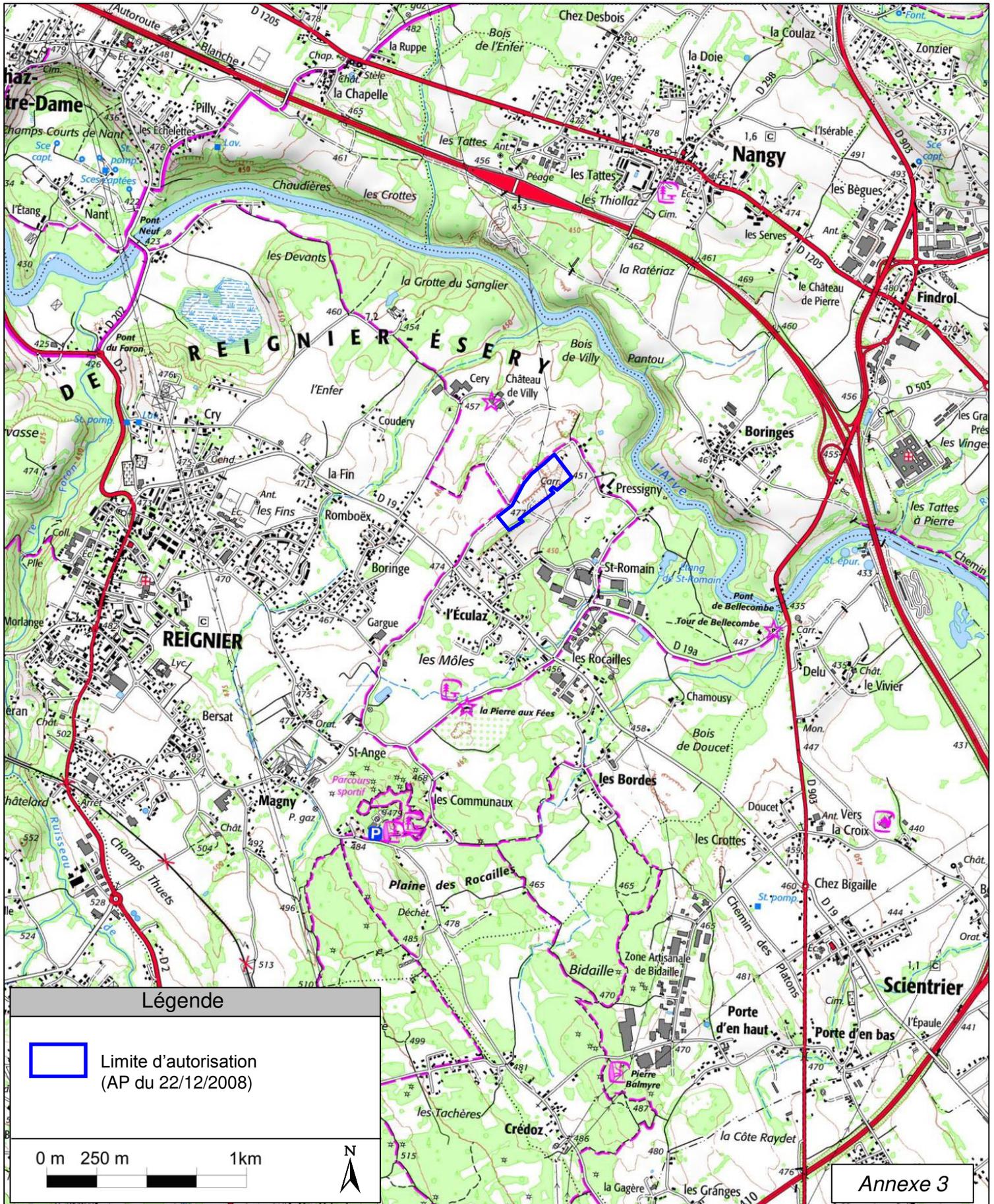
Sarl DESCOMBES Père & Fils
34, Chemin de la Balme
Le Pas de L'Echelle
74100 ETREMBIERES

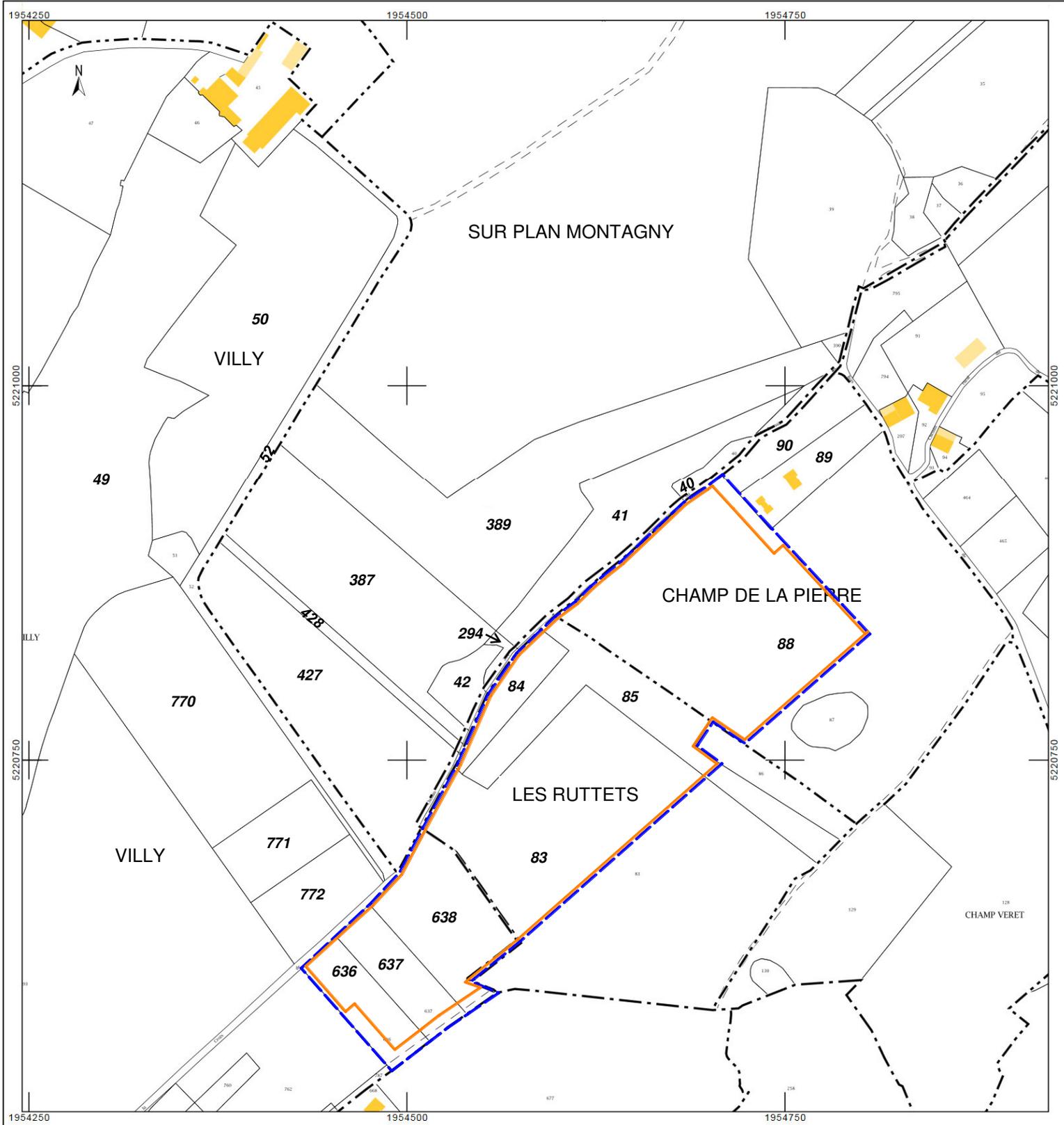
À ETREMBIERES

Fait le 2 6 / 0 2 / 2 0 2 4

Signature du (des) demandeur(s)





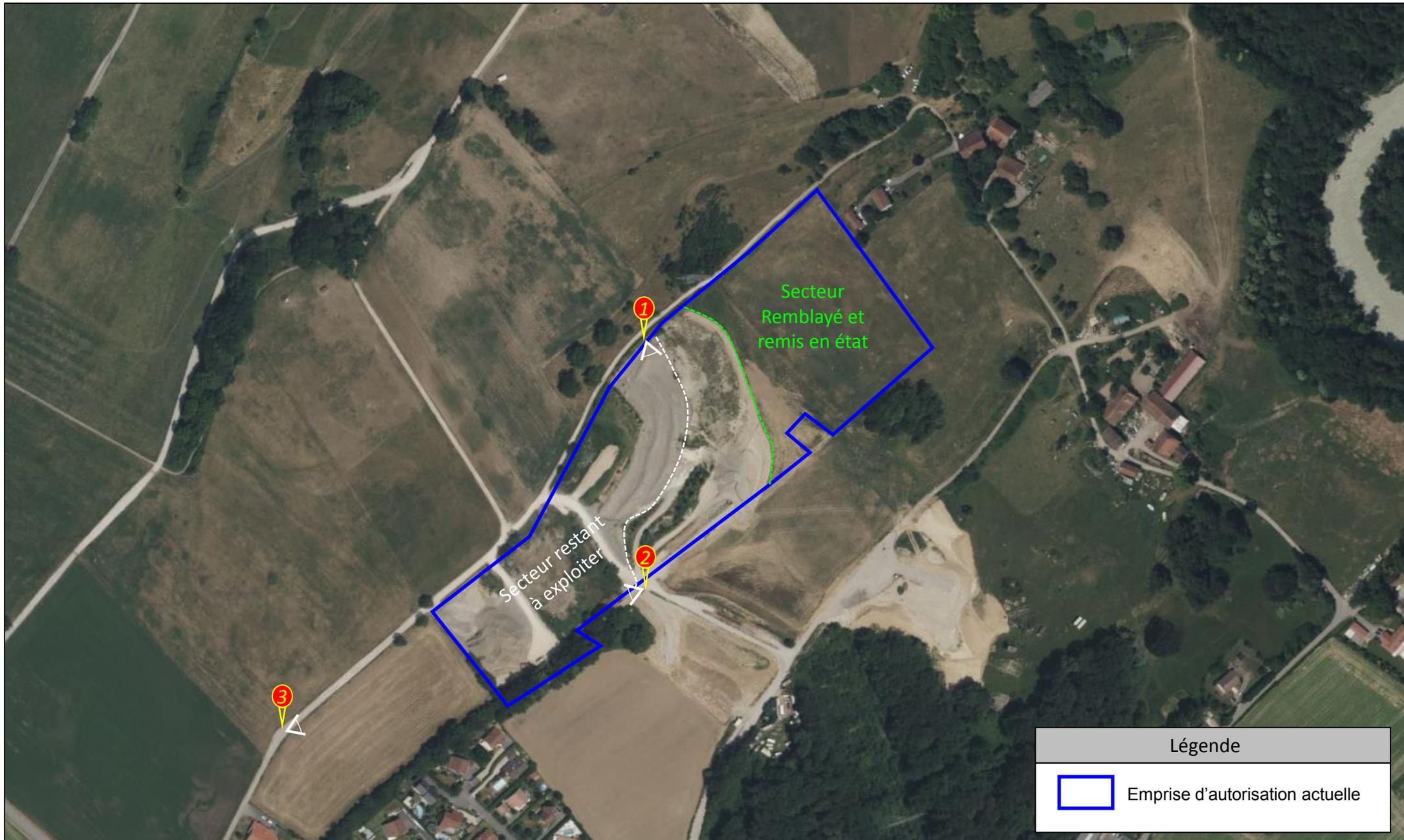


Légende

-  Périmètre d'autorisation (AP du 22/12/2008)
-  Périmètre d'exploitation (AP du 22/12/2008)

**PRISES DE VUES DE LA CARRIERE
SARL DESCOMBES Père et Fils**

Demande de prolongation (Cas par Cas / Janvier 2024)
Carrière de l'Eculaz - Commune de REIGNIER-ESERY (74)



**PRISES DE VUES DE LA CARRIERE
SARL DESCOMBES Père et Fils**

**Demande de prolongation (Cas par Cas / Janvier 2024)
Carrière de l'Eculaz - Commune de REIGNIER-ESERY (74)**

Annexe 4.1

1- Vue rapprochée depuis le sommet de l'exploitation (Mars 2023)



2- Vue rapprochée de l'entrée du site (Mars 2023)



3- Vue éloignée depuis le chemin de la Croix de Villy (décembre 2022)



**VUE AERIENNE DE LA COMMUNE
SARL DESCOMBES Père et Fils**

**Demande de prolongation (Cas par Cas / Janvier 2024)
Carrière de l'Eculaz - Commune de REIGNIER-ESERY (74)**

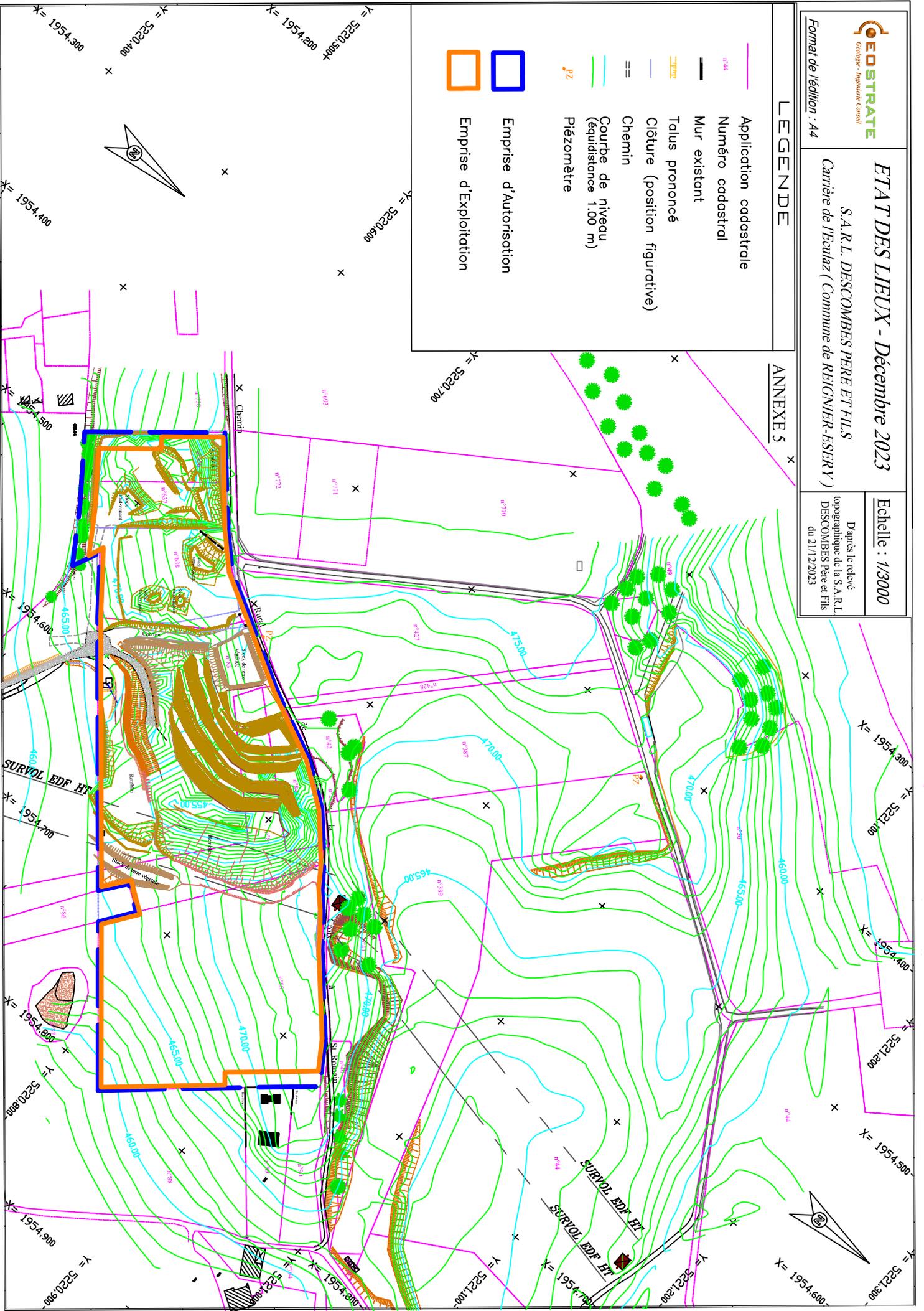
Annexe 4.2



LEGENDE

-  Application cadastrale
-  Numéro cadastral
-  Mur existant
-  Talus prononcé
-  Clôture (position figurative)
-  Chemin
-  Courbe de niveau (équidistance 1.00 m)
-  Piézomètre
-  Emprise d'Autorisation
-  Emprise d'Exploitation

ANNEXE 5



PHASAGE DE L'EXTRACTION

S.A.R.L. DESCOMBES PERE ET FILS
 Carrière de l'Éculaz (Commune de REIGNIER-ESERY)

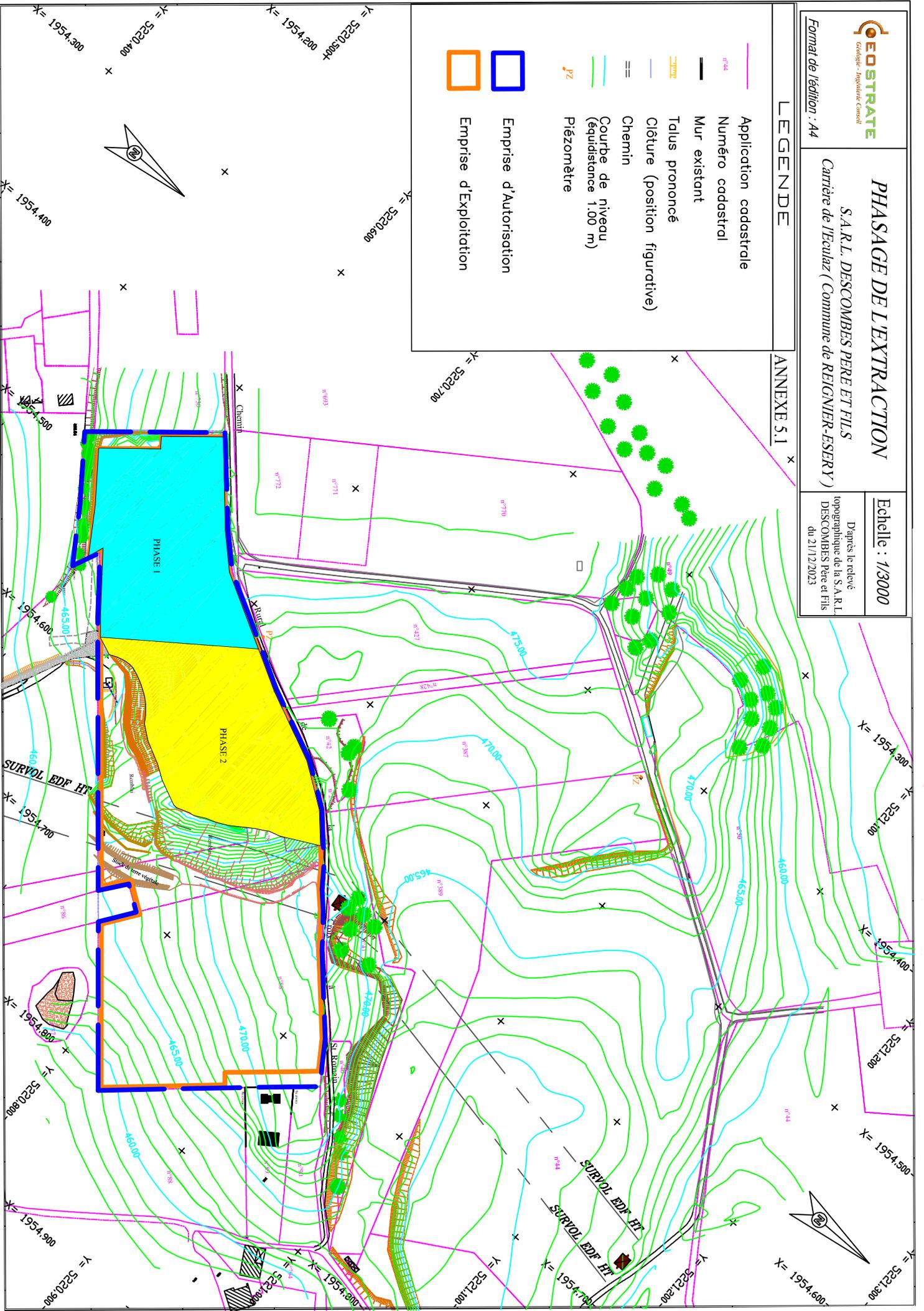
Echelle : 1/3000

D'après le relevé
 topographique de la S.A.R.L.
 DESCOMBES PERE et FILS
 du 21/12/2023

LEGENDE

- Application cadastrale
- n°44 Numéro cadastral
- Mur existant
- Talus prononcé
- Clôture (position figurative)
- Chemin
- Courbe de niveau (équidistance 1.00 m)
- PZ Piézomètre
- Emprise d'Autorisation
- Emprise d'Exploitation

ANNEXE 5.1



REMBLAIEMENT - Phase 3

S.A.R.L. DESCOMBES PERE ET FILS
 Carrière de Jeculaz (Commune de REIGNIER-ESERY)

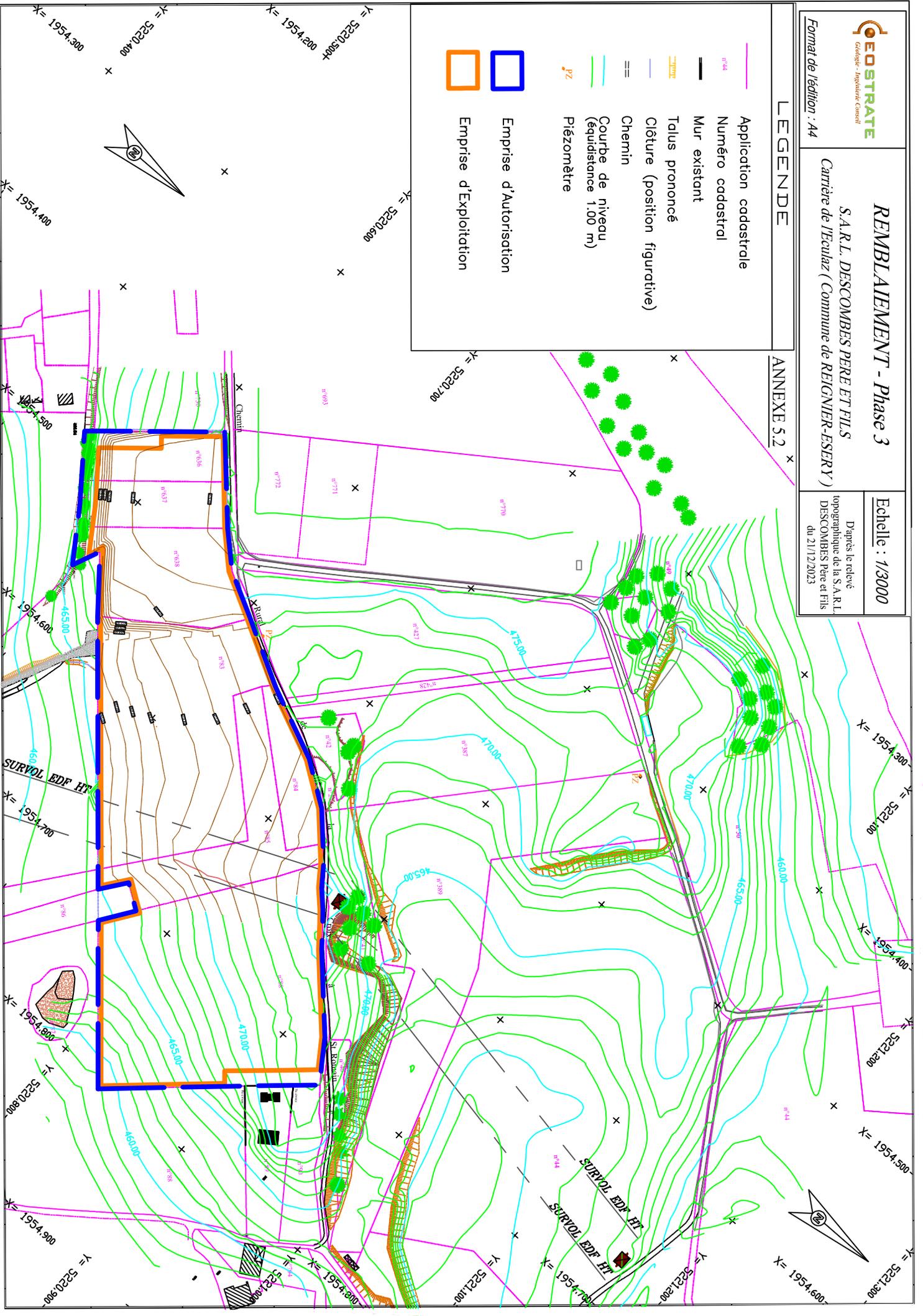
Echelle : 1/3000

D'après le relevé
 topographique de la S.A.R.L.
 DESCOMBES PERE et FILS
 du 21/12/2023

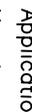
LEGENDE

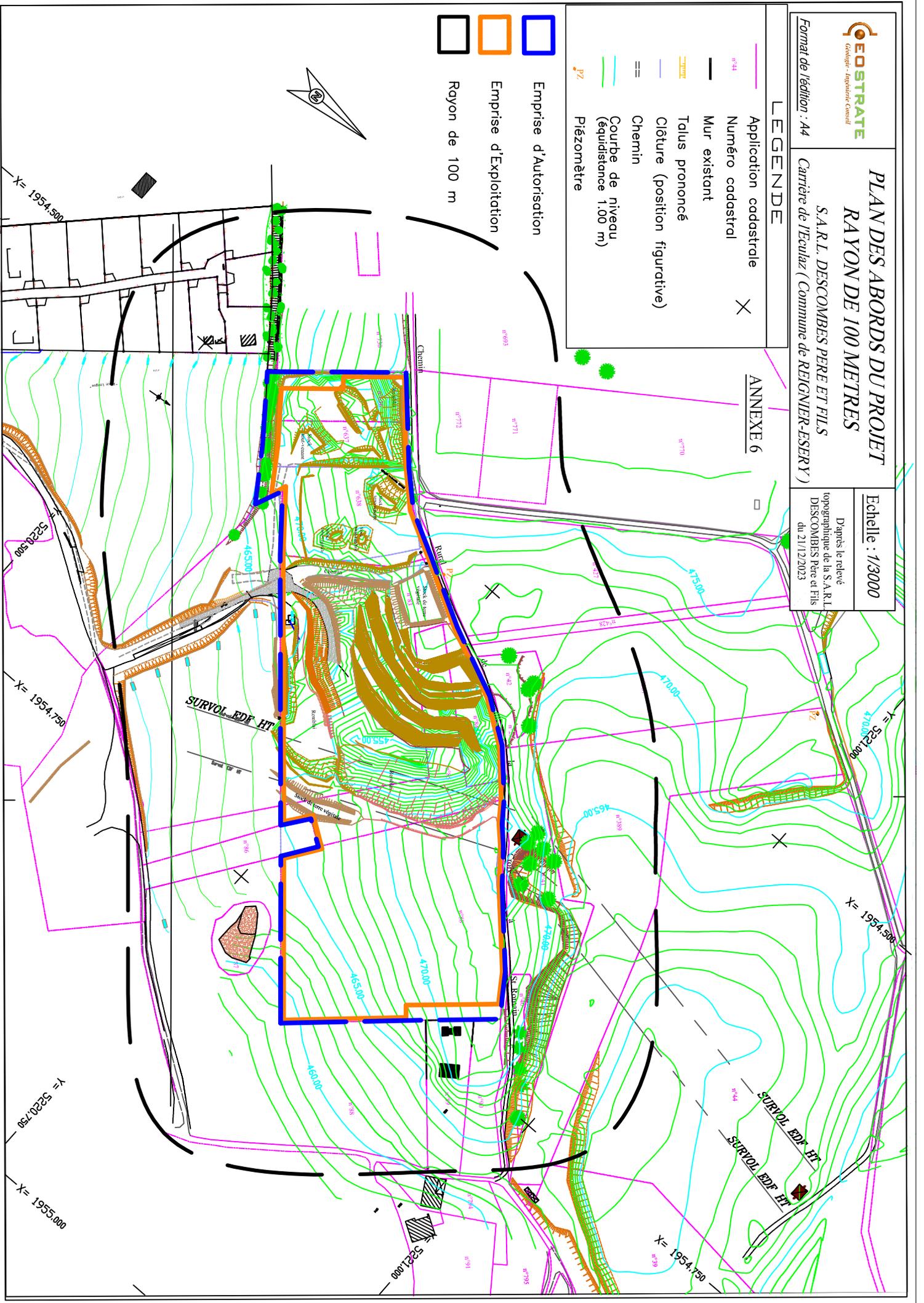
-  Application cadastrale
-  Numéro cadastral
-  Mur existant
-  Talus prononcé
-  Clôture (position figurative)
-  Chemin
-  Courbe de niveau (équidistance 1.00 m)
-  Piézomètre
-  Emprise d'Autorisation
-  Emprise d'Exploitation

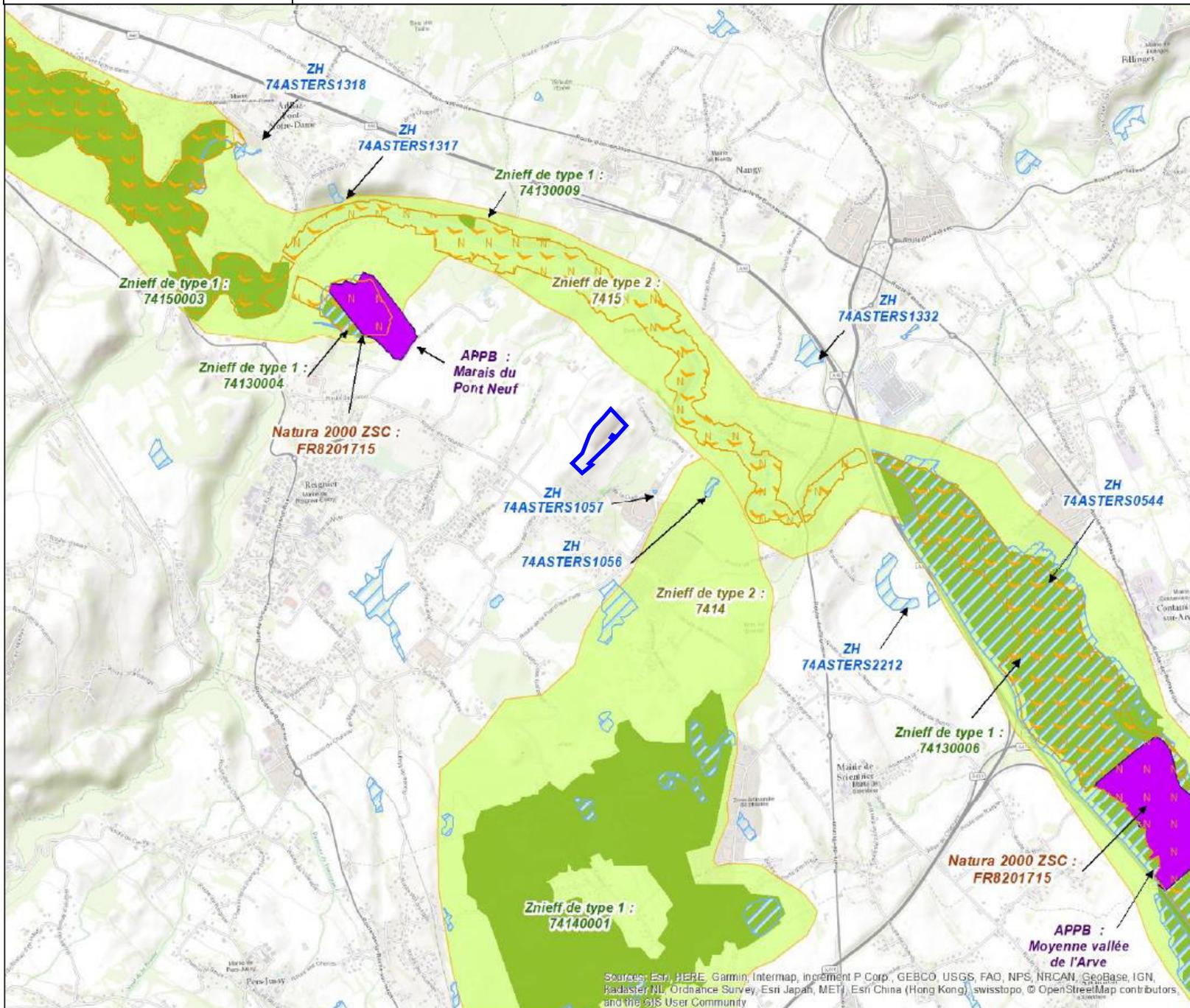
ANNEXE 5.2



LEGENDE

-  Application cadastrale
-  Numéro cadastral
-  Mur existant
-  Talus prononcé
-  Clôture (position figurative)
-  Chemin
-  Courbe de niveau (équidistance 1,00 m)
-  Piézomètre
-  Emprise d'Autorisation
-  Emprise d'Exploitation
-  Rayon de 100 m





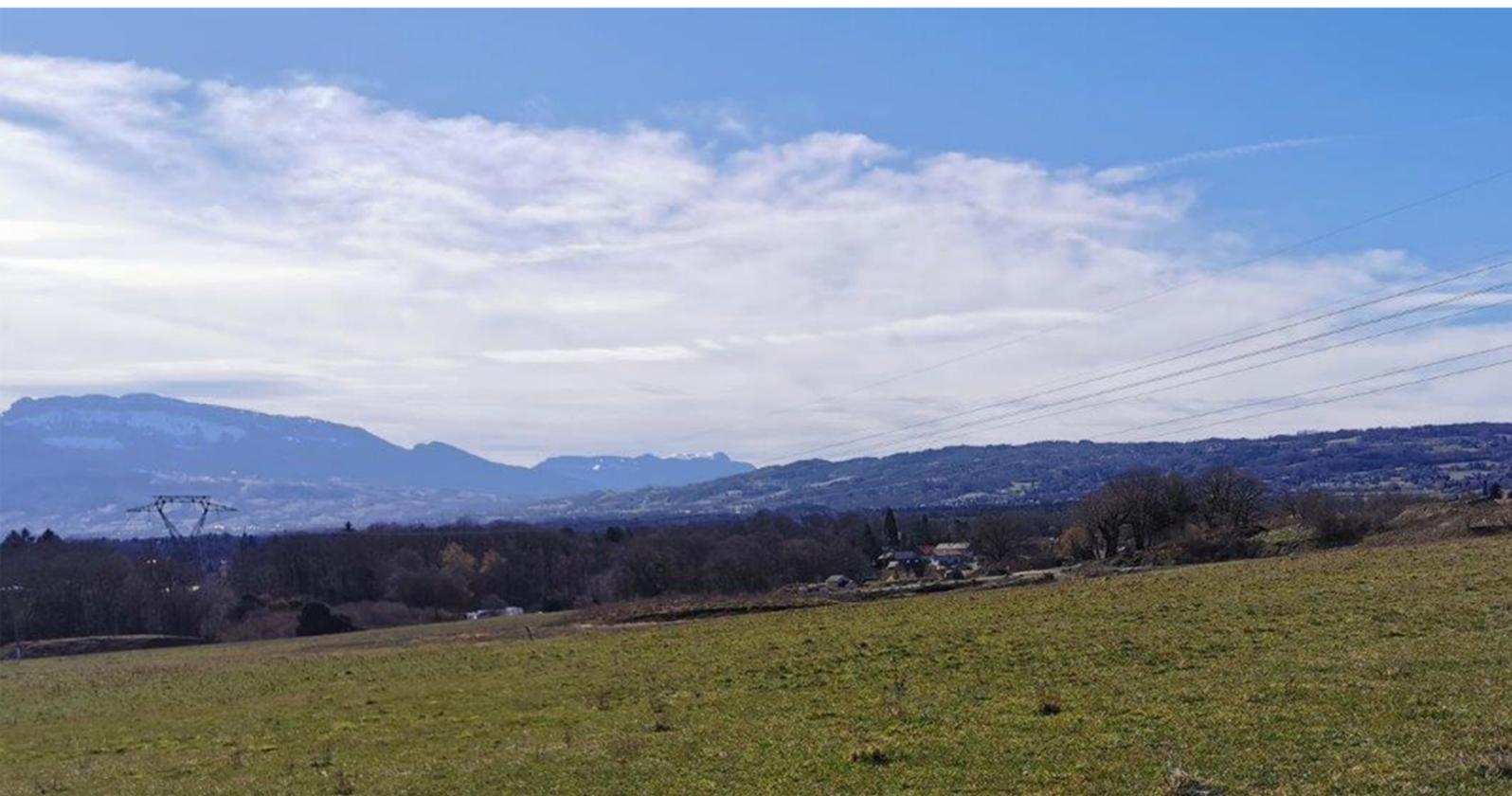


**Demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale**

ANNEXE COMPLEMENTAIRE

Carrière de l'Eculaz
Commune de REIGNIER-ESERY (74)

**Demande de prolongation de la durée d'autorisation
dans le but de terminer l'extraction et le réaménagement de la carrière.**



PREAMBULE :

Par arrêté préfectoral du **22 décembre 2008**, la S.A.R.L. Descombes Père et Fils est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « *Champ de la Pierre* » et « *Les Ruttets* » sur le territoire de la commune de REIGNIER-ESERY, pour une durée de 16 ans.

Afin de finaliser les travaux d'extraction et de remblaiement du site, l'exploitant sollicite **une prolongation de la durée d'autorisation de 14 ans**.

Le volume restant exploitable, au 22/12/2023, est estimé à 200 000 m³, soit 440 000 Tonnes (d=2.2).

La méthode d'exploitation ainsi que les productions moyenne et maximum restent inchangées : 64 000 T/an moy et 90 000 T/an max.

Le volume de remblais nécessaire à la remise en état de la carrière est estimé à 450 000 m³ (900 000 tonnes).

Le rythme de remblaiement envisagé est le suivant : 70 000 T/an moy et 150 000 T/an max.

I – SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SITE
=====

Conformément à l'article R.181-49 alinéa 2 : « *La demande présente notamment les analyses, mesures et contrôles effectués, les effets constatés sur le milieu et les incidents survenus, ainsi que les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation.* »,

I.1. – Prévention des pollutions des eaux et du sol**➤ *Prévention des pollutions accidentelles***

Le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou liquides résiduels. Ce point bas est équipé d'un séparateur à hydrocarbures.

Tout stockage de produits susceptibles de générer une pollution du milieu naturel est interdit sur le site.

➤ *Rejets d'eau dans le milieu naturel*

Compte tenu de la perméabilité des matériaux alluvionnaires exploités, l'infiltration des eaux météoriques s'effectue naturellement à l'aval de la carrière, sans déstabiliser les talus existants.

L'activité exercée sur le site ne nécessite pas l'utilisation d'eaux de procédé et n'implique pas de rejet dans le milieu naturel.

➤ Remblaiement

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel seront répertoriés tous les apports extérieurs de matériaux en précisant la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés, ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

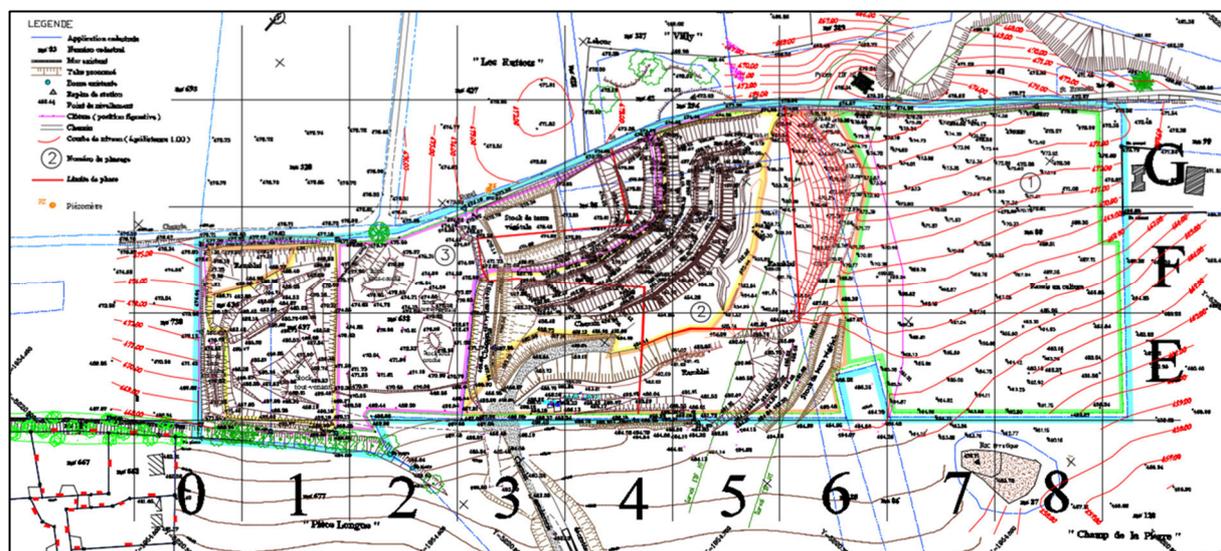


Fig.1. Corroyage du remblaiement

En cas de réception de matériaux non conformes, le camion est retourné à son expéditeur avec son chargement. Une consigne est établie précisant la procédure à suivre en cas de déversement de matériaux non conformes.

I.2. – Emissions de poussières

Des mesures de retombées de poussières environnementales ont été réalisées du 4 Juin au 2 Juillet 2018 dans l'environnement du site. Les concentrations mesurées sont les suivantes :

Station n°	Libellé	Concentration en poussière en mg/m ² /jour
		Juin-Juillet 2018
1	Limite d'Autorisation Sud (Entrée du site)	146.2
2	Limite d'autorisation Sud-Ouest	71.7
3	Limite d'autorisation Ouest	88.3
4	Habitation « Villy »	138.6
5	Habitation « Raphoz »	117.9
6	Habitation « Pressigny »	91

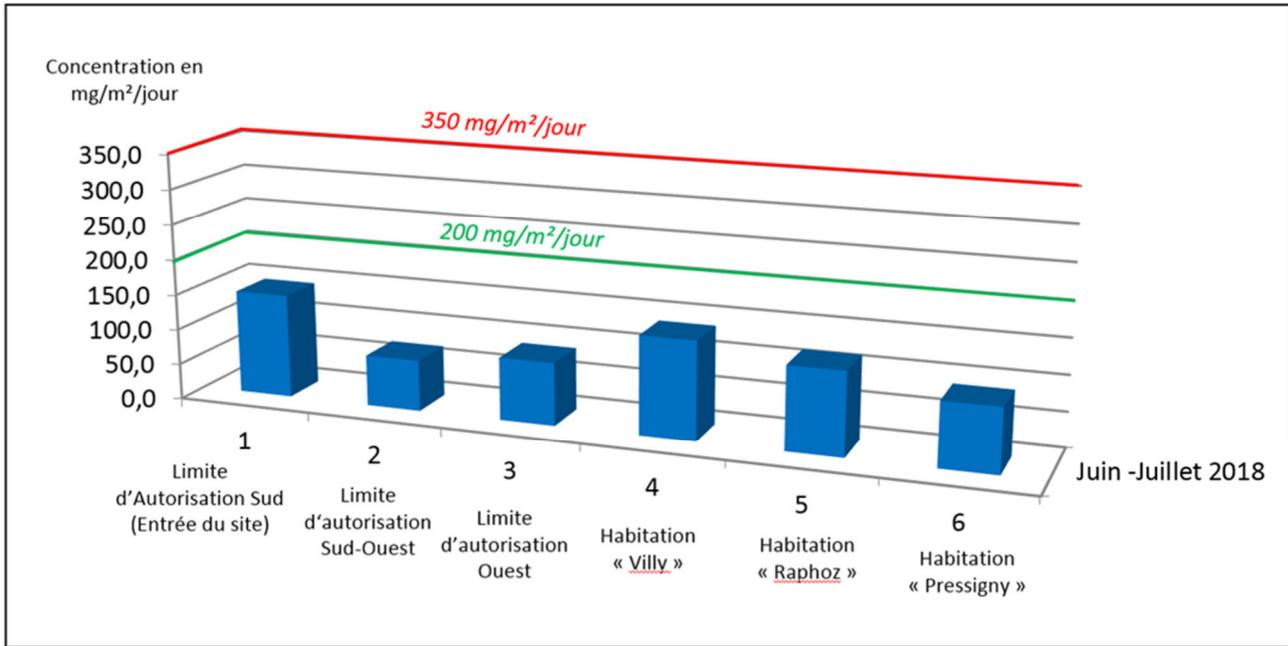


Fig.2. Diagramme des concentrations en poussière

Les mesures se sont déroulées en période chaude et sèche. Les vents ont présenté des vitesses modérées de secteur Est et Ouest.

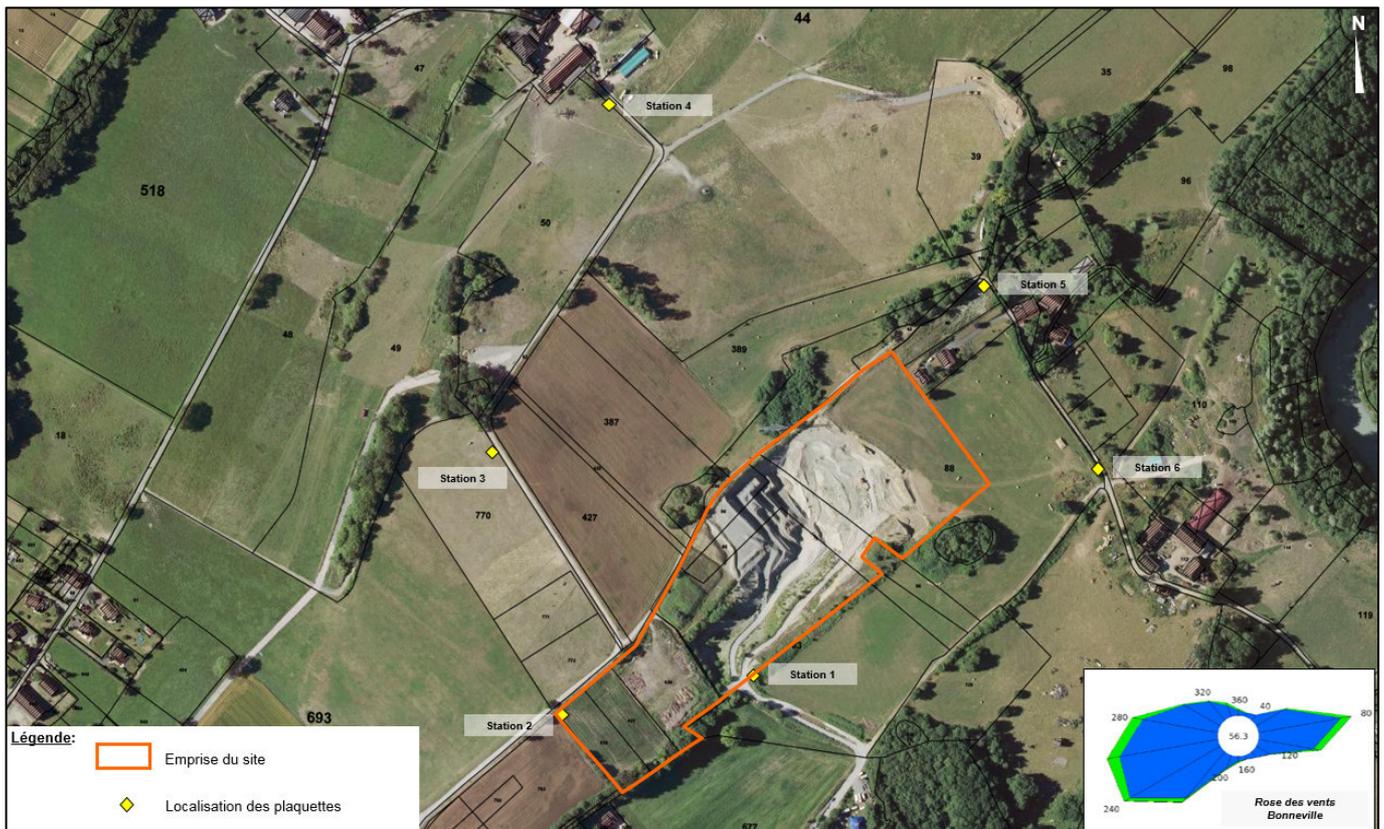


Fig. 3 : Localisation des points de mesure d'empoussièremet

La station de mesure positionnée au niveau de l'entrée du site présente le niveau d'empoussièrément le plus élevé.

A noter que les niveaux d'empoussièrément mesurés au niveau des stations 4 et 5 sont influencés par **l'exploitation de l'ISDI attenante** à la carrière (circulation de poids-lourds et remblaiement).

Pour l'ensemble des stations contrôlées, les teneurs moyennes en poussière mesurées sur la période considérée sont inférieures à 200 mg/m²/jour. **Ces zones correspondent à des zones faiblement empoussiérées.**

Le chemin d'accès à la carrière est recouvert d'une **couche d'enrobé**. L'exploitant a installé un **laveur de roue** en sortie de site afin de limiter les émissions de poussières.

Le rapport d'analyse de poussière est joint en Pièce n°1.

I.3. – Emissions de bruit

Durant les dix dernières années, les campagnes de contrôle des niveaux sonores de l'exploitation de carrière dans l'environnement ont été réalisées en mai 2014, avril 2016, mars 2018, octobre 2020 et mars 2023.

La localisation des points de mesure est la suivante :

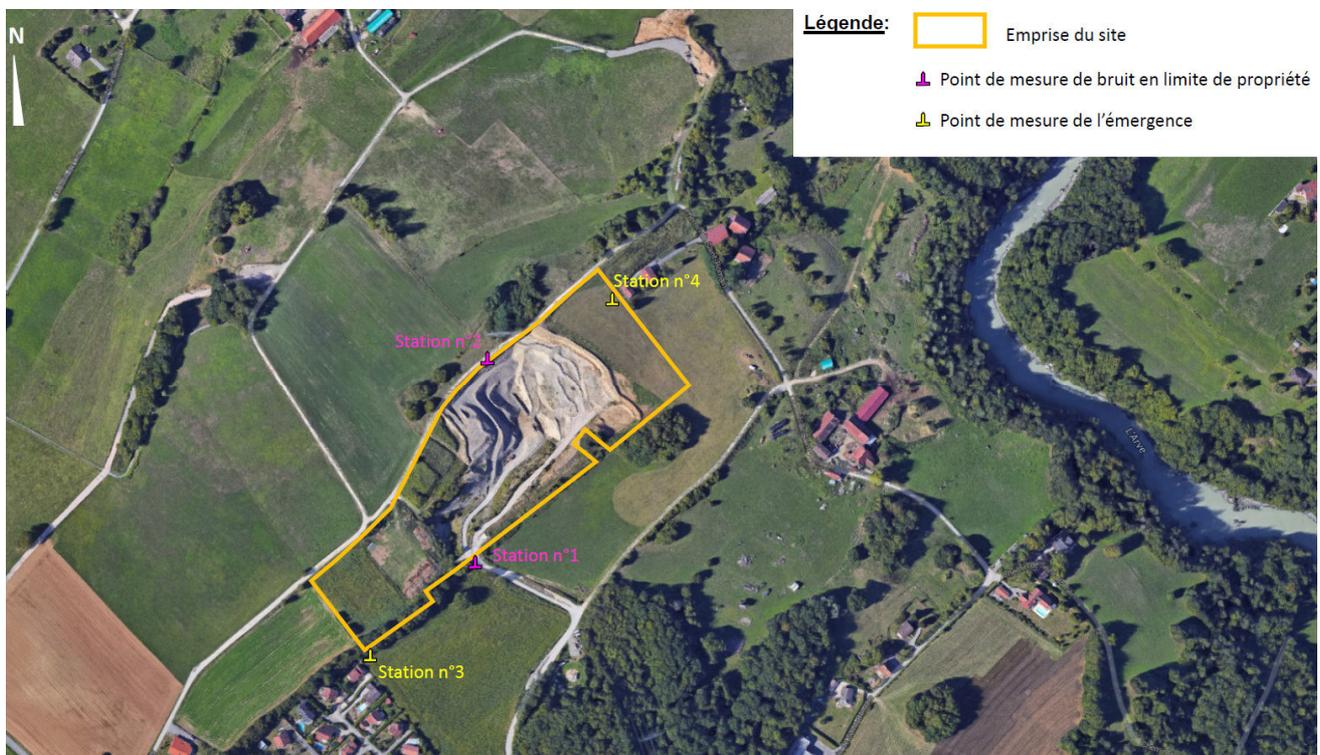


Fig. 4 : Localisation des points de mesure de bruit

Les niveaux sonores enregistrés sont présentés dans le tableau ci-après.

Localisation de la mesure	Année	Bruit Résiduel dB(A)	Bruit avec activité dB(A)	Emergence
Station 1 Entrée du site	2014	/	53 (<70)	-
	2016	/	49 (<70)	-
	2018	/	64 (<70)	-
	2020	/	59,5 (<70)	-
	2023	/	60,5 (<70)	-
Station 2 Sommet d'exploitation	2014	/	56 (<70)	-
	2016	/	57,5 (<70)	-
	2018	/	60,5 (<70)	-
	2020	/	46,5 (<70)	-
	2023	/	48,5 (<70)	-
Station 3 Habitations Ouest	2014	50	49	+0,00 (<5)
	2016	42,5	46,5	+4,00 (<5)
	2018	43,5	43	+0,00 (<5)
	2020	44,5	47	+2,50 (<5)
	2023	41	44,5	+ 3,50 (<5)
Station 4 Habitations Est	2014	43	45	+2,00 (<5)
	2016	44	43	+0,00 (<5)
	2018	40,5	43,5	+3,00 (<5)
	2020	40,5	42,5	+2,00 (<5)
	2023	40	40	+0,00 (<5)

Les mesures effectuées en limite d'autorisation sont **inférieures à 70 dB** lorsque les installations sont en activité, entre 7 H 00 et 17 H 00, soit en période diurne.

Les **émergences sont inférieures à 5 dB** aux zones à émergence réglementée.

L'activité de la carrière de l'Eculaz respecte donc la réglementation concernant le bruit émis dans l'environnement.

Le rapport de mesure de bruit 2023 est joint en Pièce n°2.

I.4. –Vibrations

Etant donné qu'il s'agit d'une exploitation de matériaux **non cohérent** (ne nécessitant pas de tirs de mines) et qu'il n'y a pas de traitement de matériaux sur le site, les vibrations émises ne sont imputables qu'aux engins et à la circulation des camions.

Ce phénomène reste très modéré compte tenu du type d'engin utilisé pour l'extraction (pelle et chargeur) de gabarit limité. Il n'y a pas de suivi des vibrations sur le site.

I.5. – Stabilité des fronts d'exploitation

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'exploitation du site s'effectue suivant **des paliers successifs de 6 mètres** de hauteur séparés par des **redans intermédiaires de 2 à 3 mètres de largeur**. Les talus du front de taille présentent une pente de **1 vertical / 1 horizontal**.

Lors des opérations de remise en état, les talus en remblais présentent des pentes de **3H/2V** (soit environ 35°).

En périphérie de la zone d'exploitation, la stabilité des sols est assurée par le maintien d'une **bande de terrain de 10 m à 2 m** (non exploitée).

II – ANALYSES DES EFFETS INDUITS PAR LA PROLONGATION

La demande de prolongation n'engendre aucune incidence supplémentaire sur l'environnement par rapport à l'évaluation réalisée dans le dossier de demande d'autorisation de Décembre 2007 : **Les rythmes d'exploitation** ne sont pas modifiés, **la remise en état envisagée et l'usage futur du site restent inchangés**.

Les points suivants ne sont pas modifiés :

- Le périmètre d'autorisation ;
- L'accès au site ;
- Le rythme d'extraction et de remblaiement ;
- La destination des matériaux exploitables ;
- La gestion des stériles d'exploitation et des terres de découvertes ;
- Le principe d'exploitation (même engins, même méthode, même surface en chantier...) ;
- La géométrie des fronts ;
- La remise en état du site et sa vocation future ;
- La nature des matériaux utilisés pour la remise en état du site ;
- Etc...

Le phasage d'exploitation proposé va engendrer une **prolongation de la durée d'autorisation de 14 ans**, soit jusqu'en **2038**.

II.1. – Effets sur l'environnement

➤ Incidences sur les sols (qualité et stabilité)

Qualité des sols

Les techniques de décapage et d'extraction ne seront pas modifiées. De même, les modalités de stockage des terres, des matériaux inertes pour la remise en état et l'activité générale du site resteront les mêmes.

Il n'y aura donc aucun impact supplémentaire sur la qualité des sols.

Pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, toutes les mesures seront prises pour éviter sa diffusion dans le milieu naturel :

- Recouvrement de la zone souillée par les matériaux inertes (fines absorbantes)
- Décapage des terrains souillés
- Récupération de ces terrains par un organisme agréé

Un stock de matériel de lutte contre la pollution est maintenu en permanence sur le site (poudres et chiffons absorbants).

Stabilité des sols

Les fronts de taille sont subdivisés **en gradins** dont la hauteur maximale est limitée à 6 m. Les banquettes ont une largeur de 2 à 3 mètres.

Le gisement exploité présente une bonne stabilité générale. Il est composé de sables et graviers entrecoupés d'interbancs limoneux qui lui confère une bonne cohésion. Aucun incident d'éboulement n'est à signaler sur la fosse d'exploitation actuelle.

En cours de remise en état, les talus en remblais présenteront des pentes de 3H/2V (soit environ 35°).

➤ ***Incidences sur les eaux***

La modification envisagée n'entraîne aucune incidence sur les eaux (même topographie de remise en état, même nature de matériaux de remblais...).

Les mesures initialement prévues dans le dossier de demande ont été mises en œuvre, sont suivies et seront maintenues tout au long de la durée d'exploitation.

Eaux souterraines

Les eaux, issues des précipitations, qui alimentent les réseaux d'eau souterraine au niveau du site, s'écoulent le long des fronts d'exploitation puis s'infiltrent dans les sables et graviers.

Du point de vue hydrogéologique, l'ensemble du matériel alluvial est sec et le petit horizon aquifère au contact des argiles morainiques de fond est ici insignifiant. La position topographique du site, en sommet de relief, ainsi que son exploitation en fosse impliquent que les eaux de surface de la carrière, ne peuvent pas ruisseler en direction des terrains voisins.

Conformément aux recommandations de l'hydrogéologue agréé, au cours de l'exploitation, le carreau devra rester **hors d'eau**, c'est-à-dire, qu'il conviendra de laisser au moins **2 m d'alluvions au-dessus des argiles morainiques** franches sous-jacentes si elles existent.

La cote (NGF) limite en profondeur est de **448 mètres**.

Eaux superficielles :

La carrière n'engendrera pas d'impacts significatifs sur les écoulements d'eaux météoriques.

Les eaux superficielles atteignent gravitairement le carreau d'exploitation puis s'infiltreront dans les sables et graviers.

➤ **Incidences sur le milieu naturel**

Le bureau d'étude Acer campestre a réalisé une expertise écologique de la carrière et ses abords. Les inventaires ont été menés pendant un cycle biologique complet sur plusieurs années : les premiers inventaires ont été menés en 2014, avec ensuite des mises à jour d'inventaires en 2015, 2016, 2017, 2019 et 2022.

S'agissant de la zone de carrière autorisée actuellement, trois types de milieux peuvent être identifiés :

- La fosse actuelle présente peu de diversité biologique. La végétation est quasiment inexistante ou composée d'espèces rudérales sans intérêt particulier ;
- La partie en marge de l'exploitation et renaturée : une friche se développe sur ces milieux avec l'expression d'espèces pionnières ;
- La partie non encore exploitée a été utilisée comme zone de stockage de déchets verts. Il s'agit de milieux rudéraux dont l'intérêt est nul.

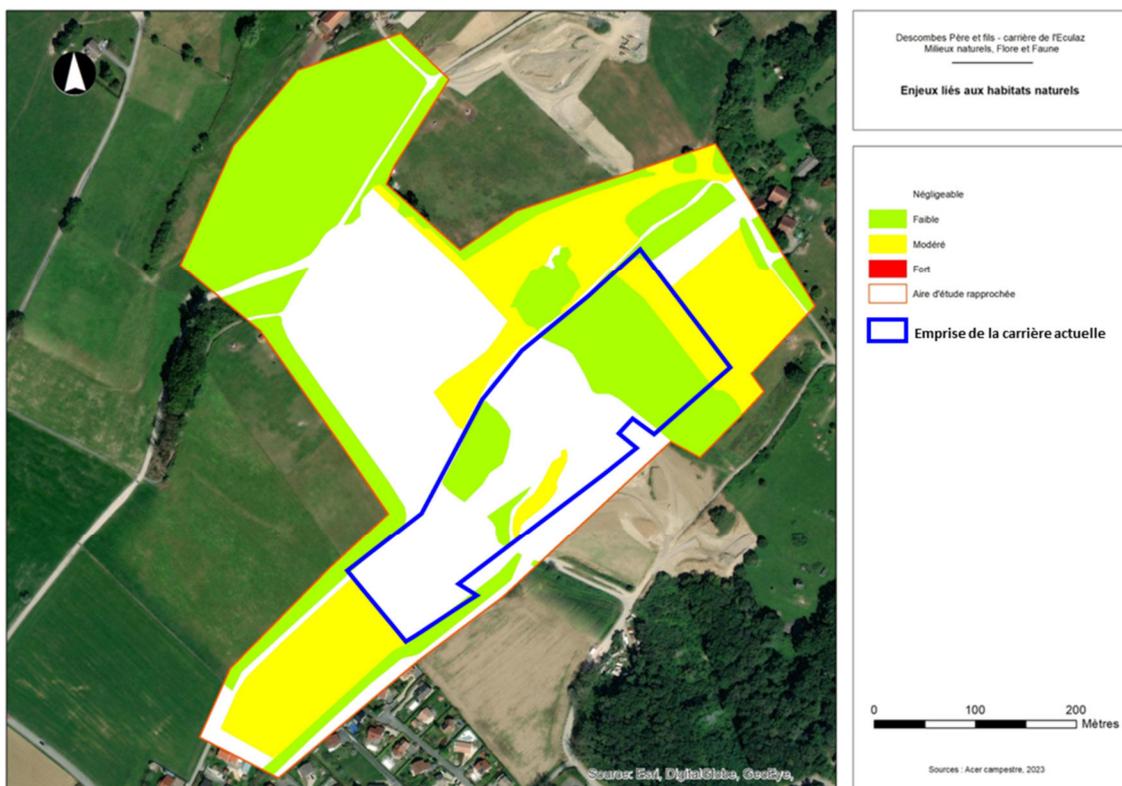


Fig. 5 : Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels

Globalement, les enjeux écologiques dans l'emprise de la carrière actuelle peuvent être considéré comme faible.

La demande de prolongation n'engendrera pas d'impacts supplémentaires sur le milieu naturels par rapport à ceux présentés dans le dossier d'étude d'impact initial.

➤ ***Incidences sur le paysage et remise en état du secteur***

Les perceptions visuelles de la carrière depuis les alentours seront identiques étant donné qu'il n'y a pas de modification de l'emprise du site, des conditions d'exploitation et de remise en état.

La demande de prolongation n'induera pas de nouveaux points de visibilité et n'augmentera donc pas l'incidence.

L'exploitation en fosse, les écrans physiques présents (fronts d'exploitation, merlon, boisements, ...) limitent fortement la perception visuelle du site.

➤ ***Incidences sur le patrimoine culturel***

L'emprise du site ainsi que les modalités de remise en état restant inchangés, la prolongation sollicitée n'entraînera aucune incidence sur le patrimoine culturel (notamment sur l'archéologie).

II.2. – Effets sur le voisinage

L'activité durera **14** années de plus, mais restera la même qu'aujourd'hui.

La demande de prolongation n'entraîne **aucune incidence particulière supplémentaire sur le bruit, les poussières, les vibrations et le trafic** ; les moyens mis en œuvre étant identiques (mêmes engins, même trajet d'évacuation des matériaux, même nombre de camions, même cadence d'exploitation et de remblaiement, même distance par rapport aux habitations, ...).

II.3. – Analyse des risques

La demande de modifications n'engendre aucun changement notable des éléments du dossier de l'étude des dangers, présentés dans le dossier de demande d'autorisation.

II.4. – Synthèse des impacts et principales mesures de protection

Le tableau récapitulatif présenté ci-après permet de synthétiser les impacts liés à la prolongation de l'activité de carrière ainsi que les principales mesures qui seront prises pour atténuer ses effets sur l'environnement.

Thématique	Impacts de la prolongation d'activité	Principales mesures de protection
Qualité et stabilité des sols	Les modalités d'exploitation restent identiques. Aucun impact supplémentaire sur la qualité et la stabilité des sols.	Décapage et stockage sélectifs des terres végétales. Projet d'exploitation dimensionné pour assurer la stabilité des terrains. Les talus en remblais présenteront des pentes de 3/2.
Eaux souterraines	Les modalités d'exploitation restent inchangées. Pas d'impact supplémentaire.	Aucun prélèvement d'eau dans la nappe Aire étanche pour stationnement et ravitaillement des engins. Carreau hors d'eau, maintien d'au moins 2 m d'alluvions au-dessus des argiles morainiques franches sous-jacentes si elles existent. La cote (NGF) limite en profondeur est de 448 mètres.
Eaux superficielles	Les modalités d'exploitation restent inchangées. Pas d'impact supplémentaire.	Aire étanche Moyens de lutte contre les déversements. Contrôle du caractère inerte des matériaux mis en remblais sur le site.
Ressource en eau	Pas de captage AEP à proximité	—
L'Air	L'activité est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre qui dureront 14 années supplémentaires. Ces émissions relativement faible (du fait du peu d'engins présents sur le site) n'engendreront pas d'impact sensible sur l'environnement.	Vérification des matériels mobiles utilisés sur la carrière qui devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur en ce qui concerne les émissions de gaz d'échappement.
Consommation d'énergie	L'activité est à l'origine d'une consommation de carburant et d'électricité. Le site sera exploité de façon à assurer une consommation énergétique la plus rationnelle possible durant la prolongation de 14 ans.	Utilisation de machines récentes Utilisation du GNR pour les engins Bascule et base de vie raccordés au réseau électrique Rotation des camions en double fret Formation des chauffeurs à l'éco conduite
Milieu naturel	Pas d'extension du périmètre. Pas de défrichement. Enjeux écologiques globalement faibles (à nuls) dans la fosse d'exploitation actuelle et dans la partie qui reste à décapier.	La végétation étant sans intérêt particulier et en l'absence d'espèces protégées identifiées sur le site, aucune mesure de protection supplémentaire ne s'impose. La colonisation par des espèces invasives sera surveillée.
Paysage et visibilité	L'exploitation en fosse, les écrans physiques présents (fronts d'exploitation, merlon, boisements, ...) limitent fortement la perception visuelle du site.	Maintien des espaces boisés en périphérie du site Exploitation en « fosse ». Maintien des merlons périphériques, notamment au niveau des zones habitées.

Foncier habitats	Pas d'impact supplémentaire.	Interdiction de la circulation des engins hors de l'emprise du site.
Patrimoine culturel et architectural	Pas d'impact direct ou indirect vis-à-vis du patrimoine historique ou culturel local.	—
Activité et économie	Le maintien de l'activité de carrière aura un effet bénéfique sur l'économie locale. En fin d'exploitation, les terrains seront entièrement restitués à l'agriculture.	Remise en état agricole à l'avancement. Une partie des terrains réaménagés ont d'ores et déjà été remis en culture.
Transport routier	Les cadences d'exploitation et de remblaiement restent identiques. Le trafic initial est inchangé.	Voie de desserte privée en enrobé. Site équipé d'un laveur de roue. Pas de trafic de poids-lourds dans les hameaux habités. Rotation en double fret via la piste d'accès au site.
Réseaux et servitudes techniques	Pas d'impact supplémentaire.	Bande de 2 m à 10 m maintenue entre le périmètre d'extraction et le périmètre d'autorisation.
Ambiance sonore	Pas d'impact supplémentaire.	Engins équipés d'avertisseurs de recul de type « cri du lynx » Absence d'installation de traitement de matériaux sur le site. Merlons positionnés en limite du site Contrôle périodique des niveaux sonores.
Vibrations	Pas de tirs de mines	—
Empoussièrément	Pas d'impact supplémentaire.	Absence d'installation de traitement de matériaux sur le site. Arrosage des pistes par temps sec La piste d'accès au site est enrobée. Un laveur de roue permettant d'assurer la propreté en sortie de carrière.
Caractère polluant des déchets	Pas d'impact supplémentaire.	Les déchets font l'objet d'un traitement approprié.
Incendie	Pas d'impact supplémentaire.	Consignes de sécurité Interdiction de faire du feu. Borne incendie. Extincteurs sur le site.
Salubrité et sécurité publique	Pas d'impact supplémentaire.	Zones dangereuses clôturées Panneaux signalétiques Plan de circulation sur le site Accès au site fermé en dehors des heures d'ouvertures
Santé	Pas d'impact supplémentaire.	—

III – COMPATIBILITE DE LA DEMANDE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES

III.1. – Compatibilité avec le PLU

La révision n°3 du PLU a été approuvée en Conseil Municipal le 3 décembre 2019 et est opposable depuis le 19 décembre 2019. La modification n°1 de la révision a été approuvée en septembre 2022.

Les parcelles autorisées en exploitation de carrière sont classées en **secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol**.

En outre, dans le secteur de carrière repéré au titre de l'article R151-34 2°, sont interdites toutes les constructions, occupations et utilisations du sol autres que celles qui sont nécessaires à la mise en valeur des ressources du sol et du sous-sol.

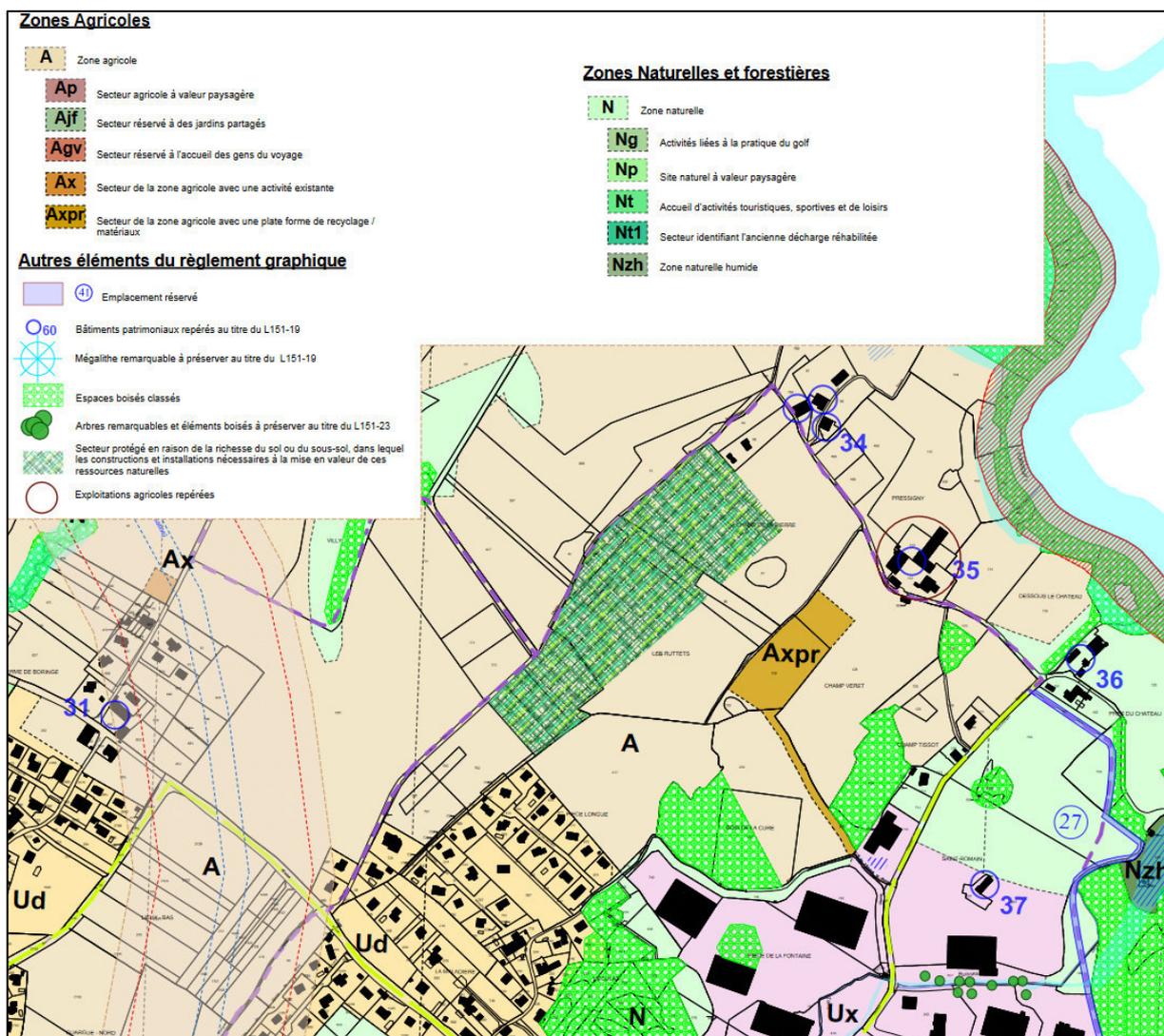


Fig. 6 : Plan de zonage du PLU

III.2. – Compatibilité avec le SCOT

La commune de Reignier-Esery est concernée par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Arve et Salève approuvé en juillet 2018.

Le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCoT, indique que « *Le sous-sol du territoire offre des ressources en matériaux.* » et reprend les orientations du Schéma Départemental des Carrières, notamment les classes d'interdiction réglementaires.

Le SCOT préconise également la remise en état/reconversion des gravières ou carrières en fin d'exploitation, en précisant que ces sites ne pourront être réaménagés que pour l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- Mise en valeur agricole ou naturelle ;
- Ouverture au public à des fins culturelles ou pédagogiques ;
- Infrastructures routières ;
- Accueil/dépôt des matériaux inertes et déchets du BTP (pour certaines carrières)

Il est précisé que : « *Dans tous les cas, les sites ne pourront être remblayés qu'avec des matériaux inertes. Pour toute nouvelle exploitation éventuelle une remise en état au fur et à mesure de la progression de l'exploitation sera imposée, chaque fois que le type d'exploitation le permettra.* ».

La carrière de l'Eculaz est identifiée sur la carte de prise en compte des ressources, des risques et des nuisances du SCOT Arve et Salève.

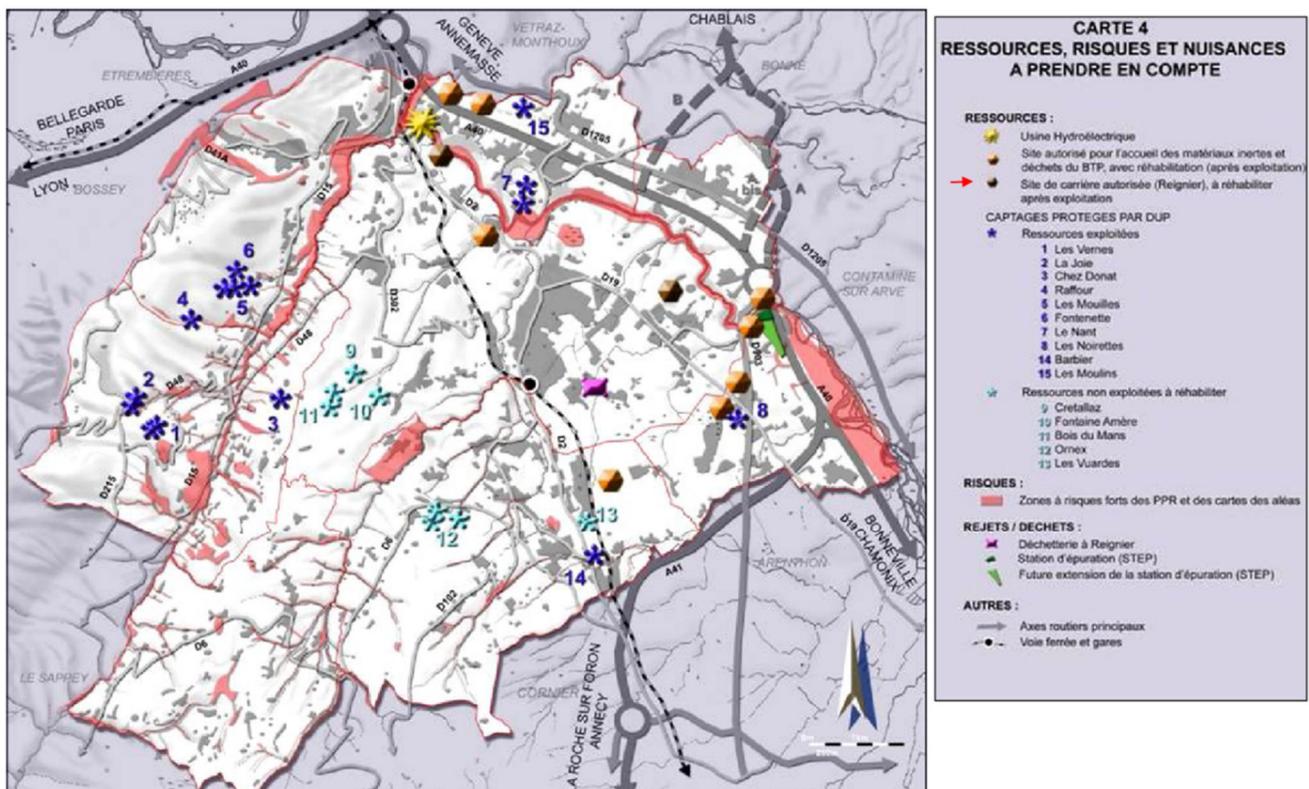


Fig. 7 : Carte de Synthèse du Document d'Orientations Générales (DOG)

Le SCOT proscrit toute nouvelle carrière et exploitation de granulats dans les espaces répertoriés comme ayant une valeur agricole et/ou environnementale fortement affirmée.

Actuellement, la communauté de commune Arve & Salève travaille à l'élaboration du **SCoT Cœur du Faucigny** avec le syndicat mixte porteur de la démarche et 3 autres intercommunalités : CC Vallée Verte, CC des Quatre Rivières et la CC Faucigny-Glières.

Dans l'attente de l'approbation du future SCOT Cœur du Faucigny, le SCOT d'Arve et Salève reste en vigueur.

III.3. – Compatibilité avec le SRC

Les schémas des carrières ont été institués par la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières, à une échelle départementale. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », a fait évoluer le schéma des carrières, en lui donnant une portée régionale.

Le Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.

Le SRC définit un certain nombre d'orientations principales :

Orientation du SRC		Projet de prolongation
1	Limiter le recours aux ressources minérales primaires. Favoriser le recyclage des matériaux, adapter la qualité du matériau à son usage et réserver les matériaux les plus performants aux usages nobles (alluvionnaires pour bétons et enrobés).	La prolongation de l'exploitation permettra de valoriser le gisement de sables et graviers pour des usages nobles.
2	Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées.	La demande concerne la prolongation d'une carrière existante de sables et graviers pour une durée de 14 ans.
3	Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter.	Le gisement concerné a été identifiée comme gisement de report de type granulats sur le site internet des données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes (datara.gouv.fr).
4	Alimenter les territoires dans une logique de proximité : zone de chalandise des carrières de 30 km dans les aires urbaines et de 60 km pour les autres territoires.	La zone de chalandise s'étend sur un rayon de 30 km autour du site de la carrière.

5	Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état (tableau de synthèse des enjeux).	La carrière est située en dehors de toutes zones de sensibilité rédhibitoire, de toutes zones de sensibilité majeure ou d'autres zones à fortes sensibilités.
6	Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire.	
7	Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans certains cas.	
8	Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols.	L'objectif de la remise en état vise à reconstituer le plateau agricole. Pas d'artificialisation des sols.
9	Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets.	La remise en état agricole est réalisée à l'avancement afin de limiter la consommation d'espace pendant l'exploitation de la carrière. Une partie des terrains a déjà été remise en culture.
10	Préserver les intérêts liés à la ressource en eau.	Le projet n'est pas situé à proximité d'un captage AEP. L'exploitation est effectuée hors d'eau.
11	Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel.	Les terrains remis en état sont recolonisés progressivement par le milieu naturel.
12	Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux	Non concerné

III.4. – Compatibilité avec le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020.

Ce schéma organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires et est opposable aux documents de planification et urbanisme de rang inférieur, tels que les SCoT, PLU/PLUi hors SCoT, PCAET, Charte de PNR et PDM.

Une procédure de modification n°1 du schéma régional a été engagée en juin 2022.

Le SRADDET décline ces grandes orientations en dix objectifs stratégiques et soixante-deux objectifs opérationnels à atteindre d'ici 2030.

Concernant les ressources en matériaux, le SRADDET, mentionne que :

« Une autre ressource fondamentale pour la région et l'équilibre de ses territoires est la ressource en matériaux. Auvergne-Rhône-Alpes est ainsi la première région productrice française : environ 14 % du tonnage national.

L'exploitation des ressources correspond aujourd'hui essentiellement à l'activité d'extraction des matériaux alluvionnaires et des roches massives. Auvergne est excédentaire de 4 %, mais déficitaire en alluvions, ... L'augmentation de la production de roches massives compense cette baisse. En Rhône-Alpes, la répartition des volumes extraits par type de matériaux est relativement proche de celle des capacités autorisées.

Le maillage de carrières est particulièrement dense : la distance d'une carrière à l'autre est souvent inférieure à une trentaine de kilomètres. En ce qui concerne le recyclage, 60 % des déchets inertes du BTP ont été recyclés en 2013, pour un objectif de 75 % en 2020 ».

Concernant la gestion des déchets, l'objectif 8.3 est le suivant : Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets. Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :

- Améliorer le recyclage des déchets inertes du BTP (passer de 32 à 42 % de recyclage), pour les substituer autant que possible aux ressources minérales issues des carrières ;
- Optimiser pour les déchets inertes non recyclables et en lien avec le Schéma Régional des Carrières, les capacités de réaménagement de carrière.
- Travailler avec l'Etat sur l'estimation et l'exploitation des capacités de réaménagement des carrières, et viser une restitution à la nature ou à l'agriculture (dans de bonnes conditions agronomiques).

La demande de prolongation s'inscrit dans les orientations du SRADDET puisqu'il permet de maintenir un maillage nécessaire à l'équilibre des territoires pour la ressource en matériaux mais également l'accueil des déchets inertes.

Il permettra la production de granulats alluvionnaires nécessaires pour satisfaire aux besoins locaux, ainsi que la valorisation des déchets inertes.

Le SRADDET a également pour objectif de **préserver de la trame verte et bleue** et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières (objectif 1.6).

La carrière de l'Eculaz est située en dehors de la trame bleue et verte, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques permettant le déplacement des espèces entre ces réservoirs.

Elle est uniquement concernée par des espaces perméables pour la faune terrestre.

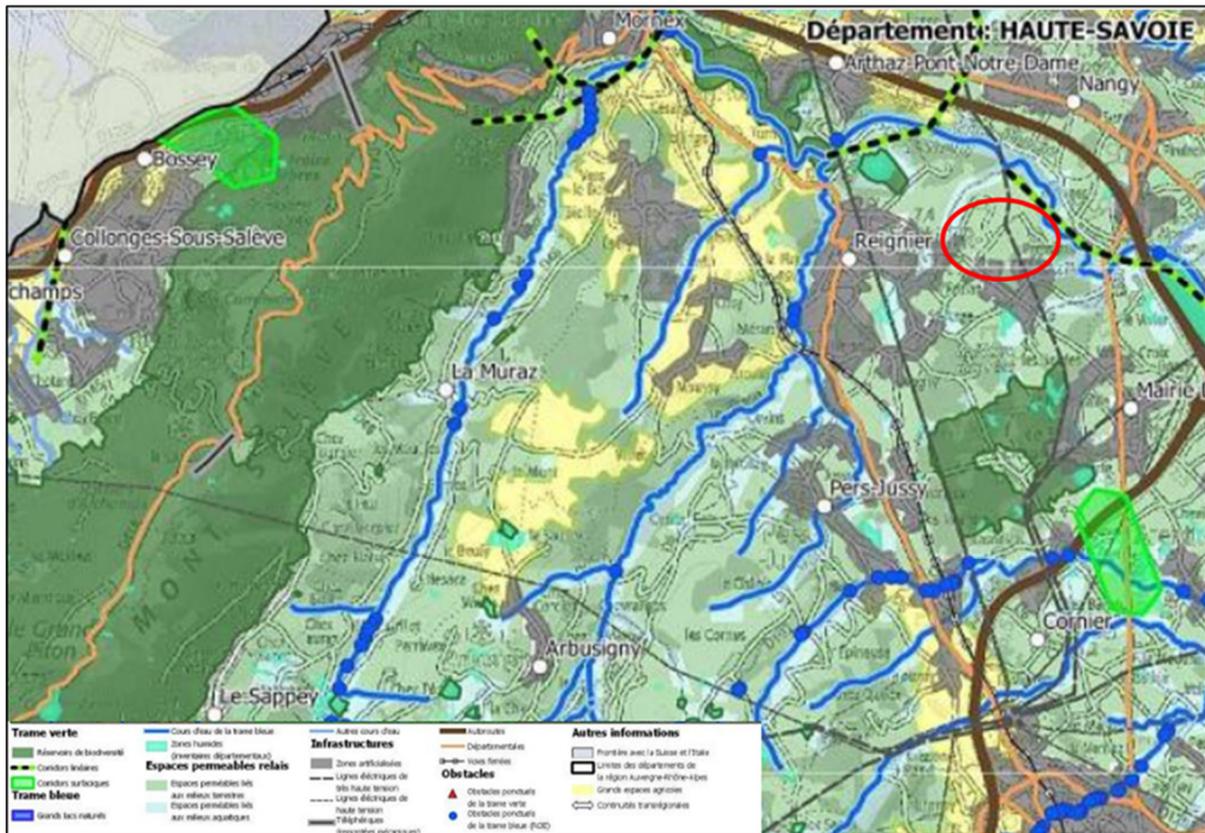


Fig. 8 : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

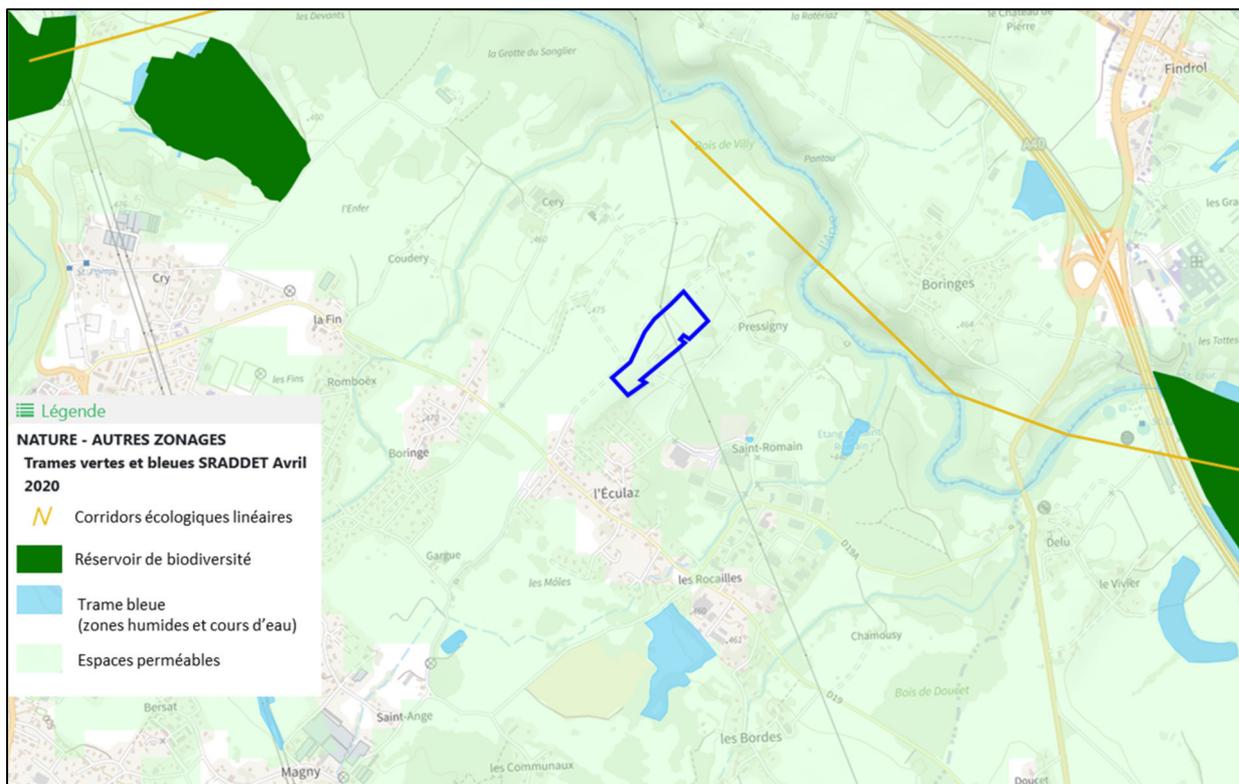


Fig. 9 : Cartographie locale du SRADDET

III.5. – Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Suite à la loi NOTRE du 7 août 2015 qui a transféré la compétence des départements aux régions en ce qui concerne la planification des déchets, le plan de référence est désormais le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD de la région Auvergne Rhône Alpes a été approuvé en décembre 2019. Il comprend un état des lieux, des objectifs et une planification à 6 ans, du recyclage et de la valorisation de tous les déchets, y compris ceux du BTP.

Le Plan préconise que les capacités de remblaiement des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières (dans le respect du Code de l'Environnement et du Cadre régional des matériaux et carrières).

La prolongation de l'activité de carrière permettra de finaliser les travaux d'extraction mais également les opérations de remblaiement nécessaires à la remise en état du site.

III.6. – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)

Le SDAGE a été approuvé dans sa version définitive en mars 2022, il fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

L'activité de la carrière de l'Eculaz respecte les orientations fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée :

- La qualité de l'eau est préservée au cours de l'activité (exploitation hors d'eau);
- Anticipation des pollutions chroniques et accidentelles ;
- Préservation de la santé publique ;
- Préservation des zones définies comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- Préservation des zones humides ;
- Favoriser les réseaux écologiques (corridors) reposant sur les différentes catégories de milieux ;
- Prise en compte du risque inondation ;
- Restauration durable des milieux ;
- L'équilibre qualitatif et quantitatif des milieux est préservé.

III.7. – Compatibilité avec la loi montagne et la loi littorale

La commune de Reignier-Esery n'est pas soumise à l'application de la **loi Littoral**. En revanche, la commune est soumise à l'application de la **loi Montagne** et au principe de continuité avec l'urbanisation.

Les parcelles de la carrière sont concernées par cette loi, mais les impacts de l'activité sur le milieu agricole, le paysage et les milieux naturels sont limités. De plus, la demande concerne une prolongation de l'activité de carrière dans l'emprise du site existant.

CONCLUSION :

La S.A.R.L Descombes Père et Fils souhaite prolonger l'autorisation d'exploitation de la carrière de l'Eculaz qui arrive à échéance en décembre 2024.

Les travaux d'extraction et de remblaiement du site n'étant pas terminés, l'exploitant sollicite une **prolongation de 14 ans**.

Aucune modification des conditions d'exploitation n'est sollicitée.

Le périmètre d'autorisation, l'accès au site, le rythme d'extraction et de remblaiement, les modalités de remise en état..., restent inchangés. Il n'y aura donc aucun impact supplémentaire.

Les mesures initialement prévues dans le dossier de demande ont été mises en œuvre, sont suivies et seront maintenues tout au long de la durée d'exploitation.

ANNEXES :

- Pièce n°1 : Rapport d'analyse de poussière et données météo
- Pièce n°2 : Rapport de mesure de bruit - Mars 2023

PIECE N°1 :

**RAPPORT D'ANALYSE DE POUSSIÈRE
ET DONNÉES METEO**

GEOSTRATE
Monsieur Amédée DUCROT
137 Rue de Carraz
74420 BOEGE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 18E076879

Version du : 12/07/2018

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-096408-01

Date de réception : 06/07/2018

Référence Dossier : N° Projet : DCB-04

Nom Projet : ECULAZ et TURNIER

Nom Commande : Eculaz / état 0

Référence Commande :

Coordinateur de projet client : Kevin Gomarín / KevinGomarin@eurofins.com / +33 3 88 71 78 41

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Air ambiant	(AIA)	ECULAZ 1
002	Air ambiant	(AIA)	ECULAZ 2
003	Air ambiant	(AIA)	ECULAZ 3
004	Air ambiant	(AIA)	ECULAZ 4
005	Air ambiant	(AIA)	ECULAZ 5
006	Air ambiant	(AIA)	ECULAZ 6

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 18E076879

Version du : 12/07/2018

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-096408-01

Date de réception : 06/07/2018

Référence Dossier : N° Projet : DCB-04

Nom Projet : ECULAZ

Nom Commande : Eculaz / état 0

Référence Commande :

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	ECULAZ 1	ECULAZ 2	ECULAZ 3	ECULAZ 4	ECULAZ 5	ECULAZ 6
Matrice :	AIA	AIA	AIA	AIA	AIA	AIA
Date de prélèvement :	02/07/2018	02/07/2018	02/07/2018	02/07/2018	02/07/2018	02/07/2018
Date de début d'analyse :	11/07/2018	11/07/2018	11/07/2018	11/07/2018	11/07/2018	11/07/2018

Préparation Physico-Chimique

 LS12H : **Extraction à l'hexane
d'une plaquette de dépôt**

Mesures gravimétriques

 LS07U : **Mesure gravimétrique des retombées
atmosphériques sur plaquette de dépôt**

		001	002	003	004	005	006
Masse de poussières	mg	* 21.2	* 10.4	* 12.8	* 20.1	* 17.1	* 13.2
Incertitude de la mesure	mg	* 0.04	* 0.04	* 0.04	* 0.04	* 0.04	* 0.04
Surface utile de la plaquette	cm ²	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0
Durée de l'exposition	Heures	696	696	696	696	696	696
Teneur en poussières	g/(m ² .mois)	4.447	2.182	2.685	4.216	3.587	2.769

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 18E076879

Version du : 12/07/2018

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-096408-01

Date de réception : 06/07/2018

Référence Dossier : N° Projet : DCB-04

Nom Projet : ECU LAZ

Nom Commande : Eculaz / état 0

Référence Commande :

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 18E076879

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-096408-01

Référence Dossier : N° Projet : DCB-04

Nom Projet : ECULAZ

Nom Commande : Eculaz / état 0

Référence Commande :

Version du : 12/07/2018

Date de réception : 06/07/2018

Camille Lincker
Coordinateur Projets Clients

Annexe technique

Dossier N° : 18E076879

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-096408-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-364506

Nom projet : ECULAZ

Référence commande :

Air ambiant

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS07U	Mesure gravimétrique des retombées atmosphériques sur plaquette de dépôt Masse de poussières Incertitude de la mesure Surface utile de la plaquette Durée de l'exposition Teneur en poussières	Gravimétrie - NF X 43-007	0.21	mg mg cm ² Heures g/(m ² .mois)	Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LS12H	Extraction à l'hexane d'une plaquette de dépôt	Préparation - Méthode interne			

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 18E076879

N° de rapport d'analyse : AR-18-LK-096408-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-364506

Nom projet : N° Projet : DCB-04
ECULAZ

Référence commande :

Nom Commande : Eculaz / état 0

Air ambiant

Référence Eurofins	Référence Client	Date&Heure Prélèvement	Code-barre	Nom flacon
18E076879-001	ECULAZ 1	02/07/2018 10:00:00		
18E076879-002	ECULAZ 2	02/07/2018 10:00:00		
18E076879-003	ECULAZ 3	02/07/2018 10:00:00		
18E076879-004	ECULAZ 4	02/07/2018 10:00:00		
18E076879-005	ECULAZ 5	02/07/2018 10:00:00		
18E076879-006	ECULAZ 6	02/07/2018 10:00:00		

Données quotidiennes

mai 2018

BONNEVILLE(74)

Indicatif : 74042003, alt : 450 m., lat : 46°04'06"N, lon : 6°23'00"E

Date	RR (mm)	TN (°C)	TX (°C)	TM (°C)	FXY (m/s)	DXY (rose de 360)
jeudi 31	15.4	10.6	21.8	15.7	6.4	220

- : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide)
.: donnée égale à 0

Données quotidiennes

juin 2018

BONNEVILLE(74)

Indicatif : 74042003, alt : 450 m., lat : 46°04'06"N, lon : 6°23'00"E

Date	RR (mm)	TN (°C)	TX (°C)	TM (°C)	FX (m/s)	DXY (rose de 360)
vendredi 01	.	10.8	24.5	18.3	3.4	270
samedi 02	.	10.8	26.2	19.2	3.8	310
dimanche 03	10.6	13.3	25.3	18.4	6.1	250
lundi 04	14.2	12.8	25.1	17.1	5.8	320
mardi 05	3.8	12.5	25.2	18.8	3.8	200
mercredi 06	10.8	13	23.1	17.6	2.4	290
jeudi 07	.	14.7	24.8	19.4	4.1	190
vendredi 08	6	14.9	24.1	18.1	4.3	220
samedi 09	.	14.1	27.8	20.8	3.5	270
dimanche 10	0.2	14.8	29.9	22.6	3.6	90
lundi 11	14.6	16.4	24.9	19.4	6.9	260
mardi 12	32.4	15.3	24.1	16.9	5.1	220
mercredi 13	0.4	13.4	17.2	14.7	4.9	220
jeudi 14	.	7.6	22.8	16.1	5.1	250
vendredi 15	.	11.7	24.8	18	4.6	260
samedi 16	.	10.3	25.5	19.1	4.5	210
dimanche 17	.	13.7	25.4	19.4	4.7	270
lundi 18	.	15	25.3	20.2	4.6	260
mardi 19	.	11.8	28.1	20.8	3.8	220
mercredi 20	.	13.8	30	22.5	6.3	270
jeudi 21	.	17.1	30	24	4.5	320
vendredi 22	.	15.5	23.6	18.6	6.1	350
samedi 23	.	7.7	24.9	16.6	4.8	240
dimanche 24	.	10.6	24.2	17.2	4.9	290
lundi 25	.	9.5	26	18.6	5.2	340
mardi 26	.	9.9	27.6	19.6	5	20
mercredi 27	.	10.9	27.2	19.9	4.6	340
jeudi 28	.	10.3	26.7	19.3	5.5	340
vendredi 29	.	11.6	26.7	19.6	3.9	250
samedi 30	.	13.5	32.4	22.7	3.3	250

- : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide)
 . : donnée égale à 0

Données quotidiennes

juillet 2018

BONNEVILLE(74)

Indicatif : 74042003, alt : 450 m., lat : 46°04'06"N, lon : 6°23'00"E

Date	RR (mm)	TN (°C)	TX (°C)	TM (°C)	FXY (m/s)	DXY (rose de 360)
dimanche 01	.	13.9	33	24.6	3.7	260
lundi 02	1.6	16.9	31.4	24.8	5.8	250

- : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide)
.: donnée égale à 0

Données quotidiennes

mai 2018

CONTAMINE - ARVE(74)

Indicatif : 74087001, alt : 452 m., lat : 46°07'42"N, lon : 6°20'24"E

Date	RR (mm)	TN (°C)	TX (°C)	TM (°C)	FX (m/s)	DXY (rose de 360)
jeudi 31	11	11.8	23.3	16.2		

- : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide)
.: donnée égale à 0

Données quotidiennes

juin 2018

CONTAMINE - ARVE(74)

Indicatif : 74087001, alt : 452 m., lat : 46°07'42"N, lon : 6°20'24"E

Date	RR (mm)	TN (°C)	TX (°C)	TM (°C)	FX (m/s)	DXY (rose de 360)
vendredi 01	.	11.2	26	18		
samedi 02	.	11.1	28.4	19.9		
dimanche 03	5	14.3	27.4	19.6		
lundi 04	38.6	13.6	27	17.5		
mardi 05	3.3	13.8	27.8	19.5		
mercredi 06	7.9	13.9	24.6	18.2		
jeudi 07	2.5	15	26.6	19.7		
vendredi 08	1.2	15.3	26.6	18.5		
samedi 09	.	14.2	28.9	21.3		
dimanche 10	0.2	15	30.5	23		
lundi 11	29.3	17	27.1	20		
mardi 12	12.4	15.5	24.7	17.5		
mercredi 13	.	13.8	17.2	14.9		
jeudi 14	.	8.6	25	17		
vendredi 15	.	12.2	27	18.7		
samedi 16	.	10.6	27.9	19.6		
dimanche 17	.	14.4	27.8	20.3		
lundi 18	.	15.5	28.3	21.3		
mardi 19	.	12.4	29.1	21.5		
mercredi 20	.	14.1	32.1	23.3		
jeudi 21	.	17.1	32.8	24.4		
vendredi 22	.	14.4	23.8	18.6		
samedi 23	.	8.6	25.7	17.3		
dimanche 24	.	11	27.1	18		
lundi 25	.	9.5	25.9	18.4		
mardi 26	.	10.4	28.4	20.1		
mercredi 27	.	11.5	28.2	20.6		
jeudi 28	.	10.8	27.3	19.5		
vendredi 29	.	11.8	29	20.4		
samedi 30	.	13.9	33.8	23.6		

- : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide)
 . : donnée égale à 0

Données quotidiennes

juillet 2018

CONTAMINE - ARVE(74)

Indicatif : 74087001, alt : 452 m., lat : 46°07'42"N, lon : 6°20'24"E

Date	RR (mm)	TN (°C)	TX (°C)	TM (°C)	FXY (m/s)	DXY (rose de 360)
dimanche 01	-	14.4	-	25.5		
lundi 02	-	-	-	-		

- : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide)
.: donnée égale à 0

PIECE N°2 :

RAPPORT DE MESURE DE BRUIT - MARS 2023



SARL DESCOMBES Père et Fils

Surveillance environnementale des carrières

CARRIERE DE L'ECULAZ

Contrôle des niveaux sonores de l'exploitation de
carrière dans l'environnement



Commune de REIGNIER-ESERY
Lieux-dits « *Champ de la Pierre* » et « *les Ruttets* »

Département de la HAUTE-SAVOIE (74)

MARS 2023

SOMMAIRE

		<u>PAGES</u>
I	<u>INTRODUCTION</u>	3
	I.1- Contexte	3
	I.2- Rappels réglementaires	3
II	<u>METHODE ET MOYENS MIS EN OEUVRE</u>	5
	II.1- Matériel utilisé	5
	II.2- Grandeurs mesurées	5
	II.3- Conditions de mesures	6
	II.4- Localisation des points de mesures	6
III	<u>RESULTATS DES MESURES</u>	8
	III.1. Mesures en limite de propriété, en activité	8
	III.2. Mesures à proximité des habitations	9
IV	<u>CONCLUSION</u>	11
	<u>ANNEXES</u>	12

I – INTRODUCTION

I.1. – Contexte

La S.A.R.L. DESCOMBES Père et Fils est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires à sec sur le territoire de la commune de REIGNIER-ESERY aux lieux-dits "*Champ de la Pierre*" et "*Les Ruttets*".

En application des dispositions de l'Article 14.1 « Bruits » de l'Arrêté d'Autorisation d'Exploitation n°2008.3838 en date du 22 décembre 2008, un contrôle des niveaux sonores est effectué régulièrement.

La société DESCOMBES Père et Fils a confié à la société GEOSTRATE la mission d'évaluer les niveaux sonores à proximité de la carrière de l'Eculaz située sur la commune de REIGNIER-ESERY.

I.2. – Rappels réglementaires

- Normes d'émissions : Niveau résiduel & Emergence
-

L'Arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) stipule que les niveaux de bruit à ne pas dépasser, doivent permettre le respect des critères d'émergence dans les zones à émergence réglementée, tout en n'excédant pas 70 dB (A) pour la période de jour et de 60 dB (A) pour la période de nuit.

Le niveau sonore doit également ne pas dépasser 70 dB (A) en limite de propriété en période diurne.

L'Article 3 de l'arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) fixe les normes d'émissions sonore à respecter.

Cet arrêté s'applique aux carrières depuis le décret du 24 janvier 2001.

L'arrêté stipule que les bruits émis par une installation classée, ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées, et le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasses) de ces mêmes locaux, d'une émergence supérieure à celles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruits mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel).

- Cas du site

Les horaires de fonctionnement du site sont de 7 H 00 à 17h00 du Lundi au Vendredi. Il n'y a pas d'activité les Samedis, Dimanches et Jours Fériés.

Les mesures de bruit réalisées le **9 mars 2023** mettent en évidence que le bruit ambiant au niveau des habitations les plus proches est **inférieur à 45 dB(A)**.

Dans ces conditions, les émissions sonores ne devront donc pas engendrer une émergence supérieure à **6 dB (A)** au niveau des zones d'habitations.

II – METHODE ET MOYENS MIS EN OEUVRE

II.1. – Matériel utilisé

Les mesures sont réalisées à l'aide du sonomètre intégrateur de précision de type SOLO BLACK EDITION de classe 1 de 01dB n°65885 (répondant aux exigences de la normalisation (NF S 31-109 et NF S 31-010), contrôlé en fin de fabrication et vérifié périodiquement conformément à la réglementation en vigueur, et équipé du matériel suivant :

- Microphone 1/2" 50 mV/Pa classe 1
- Préamplificateur de type PRE 21 S
- Calibreur de type Cal21
- Bonnette anti-vent
- Trépied à environ 1,20 m au-dessus du sol.

Le dépouillement et le traitement des mesures seront réalisés à l'aide du logiciel DBTRAIT de 01dB.

II.2. – Grandeurs mesurées

Le sonomètre utilisé, enregistre toutes les 1/2 secondes le niveau sonore ambiant.

La gamme de niveau sonore utilisée, dans le cas présent, est la gamme 30 – 130 dB (A).

Les enregistrements sont ensuite analysés sur ordinateur à l'aide d'un logiciel 01 DBtrait et plusieurs graphiques permettent de visualiser les résultats en :

- ✓ Evolution temporelle
- ✓ Histogramme
- ✓ Histogramme cumulé.

Pour chaque mesure, il est déterminé trois grandeurs :

Leq	Niveau sonore moyen pondéré A exprimé en dB (A)
Leq max	Niveau sonore pondéré A maximal exprimé en dB (A)
Leq min	Niveau sonore pondéré A minimal en dB (A).

La pondération A (employée usuellement) est celle qui permet de retranscrire au mieux ce qui est effectivement ressenti par l'oreille humaine et donc, ce qui est à l'origine de la nuisance ou de la gêne.

II.3. – Conditions de mesures

Les mesures ont été réalisées le **9 mars 2023** de **9h40 à 13h45**.

Chaque mesure a été réalisée sur une durée de 30 minutes.

Les conditions atmosphériques, lors des mesures, étaient les suivantes :

- Température : 10°
- Rayonnement : moyen à fort
- Vent : Faible à moyen
- Sol : Humide

II.4. – Localisation des points de mesures

➤ Limite de propriété :

Station n° 1 Entrée du site

Station n° 2 Sommet d'exploitation

➤ Zones à émergence réglementée :

Station n° 3 Lotissement, au niveau des constructions les plus proches à l'Ouest du site.

Station n° 4 Maison, en bordure de carrière, à l'Est du site.

Le plan de localisation des mesures de bruit est présenté ci-après.

MESURES DE BRUIT: Localisation des points de mesure.



III – RESULTATS DES MESURES

Les principales sources sonores pouvant constituer le bruit résiduel des abords de la carrière (sans activité) sont :

- La faune du site et de sa périphérie (oiseaux, chiens, etc...)
- L'activité des riverains (travaux, jardinage...)
- Le trafic aérien
- La circulation (voiture, moto, fourgon...)
- L'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située à proximité

Les sources de bruit supplémentaires durant l'activité de la carrière sont les suivantes :

- Véhicule léger du personnel
- Engins (pelle mécanique, chargeuse, tombereau, bulldozer...)
- La circulation (rotation), le déchargement et le chargement des camions semi-remorques

Le diagramme d'évolution temporelle du niveau sonore pour chaque enregistrement, ainsi que les indices statistiques sont présentés en annexe.

Conformément à la norme NF S 31-010, « le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche.

III.1. – Mesures en limite de propriété, en activité.

➤ STATION 1 : Entrée du site

L'activité sur le site lors de la mesure était représentative du fonctionnement de la carrière.
Le niveau sonore enregistré est de **60,5 dB(A)**.

Le niveau sonore ne dépasse pas 70 dB (A) en limite de propriété en période diurne.

➤ STATION 2 : Sommet d'exploitation

L'activité sur le site lors de la mesure était représentative du fonctionnement de la carrière.
Le niveau sonore enregistré est de **48,5 dB(A)**.

Le niveau sonore est largement en dessous du seuil de 70 dB (A) en limite de propriété en période diurne.

III.2. – Mesures à proximité des habitations

- **STATION 3** : Lotissement, au niveau des constructions les plus proches à l'Ouest du site.

En activité (Niveau sonore ambiant) :

L'activité sur le site lors de la mesure était représentative du fonctionnement de la carrière. Toutefois, le contexte sonore est influencé par le trafic aérien et les activités riveraines.

Le niveau sonore enregistré est de **44,5 dB(A)**.

Hors activité (Niveau sonore résiduel) :

Durant cette mesure, les engins et les camions étaient à l'arrêt, ce qui a permis d'évaluer le niveau sonore initial du site.

Le niveau sonore retenu est de **41 dB(A)**.

- **STATION 4** : Maison, en bordure de carrière, à l'Est du site.

En activité (Niveau sonore ambiant) :

L'activité sur le site lors de la mesure était représentative du fonctionnement de la carrière.

Le niveau sonore enregistré est de **40 dB(A)**.

Hors activité (Niveau sonore résiduel) :

Durant cette mesure, les engins et les camions étaient à l'arrêt, ce qui a permis d'évaluer le niveau sonore initial du site.

Le niveau sonore retenu est de **40 dB(A)**.

IV – CONCLUSION

=====

Les niveaux sonores relevés au cours de cette campagne, correspondant au bruit résiduel de l’environnement du site, sont représentatifs d’une zone urbaine.

Au niveau des habitations, le niveau sonore initial est compris entre **40 et 41 dB (A)**. Ce niveau sonore équivaut à celui mesuré dans un bureau tranquille (cf. Echelle du bruit en annexe).

Localisation de la mesure	Bruit Résiduel dB(A)	Bruit avec activité dB(A)	Emergence
Station 1 Entrée du site	/	60,5 (<70)	-
Station 2 Sommet d’exploitation	/	48,5 (<70)	-
Station 3 Habitations - Ouest	41	44,5	+3,5 (<6)
Station 4 Habitations - Est	40	40	+0 (<6)

Tableau de synthèse des mesures de bruit effectuées

Les mesures effectuées en limite d’autorisation sont inférieures à 70 dB lorsque les installations sont en activité, entre 7 H 00 et 17 H 00, soit en période diurne.

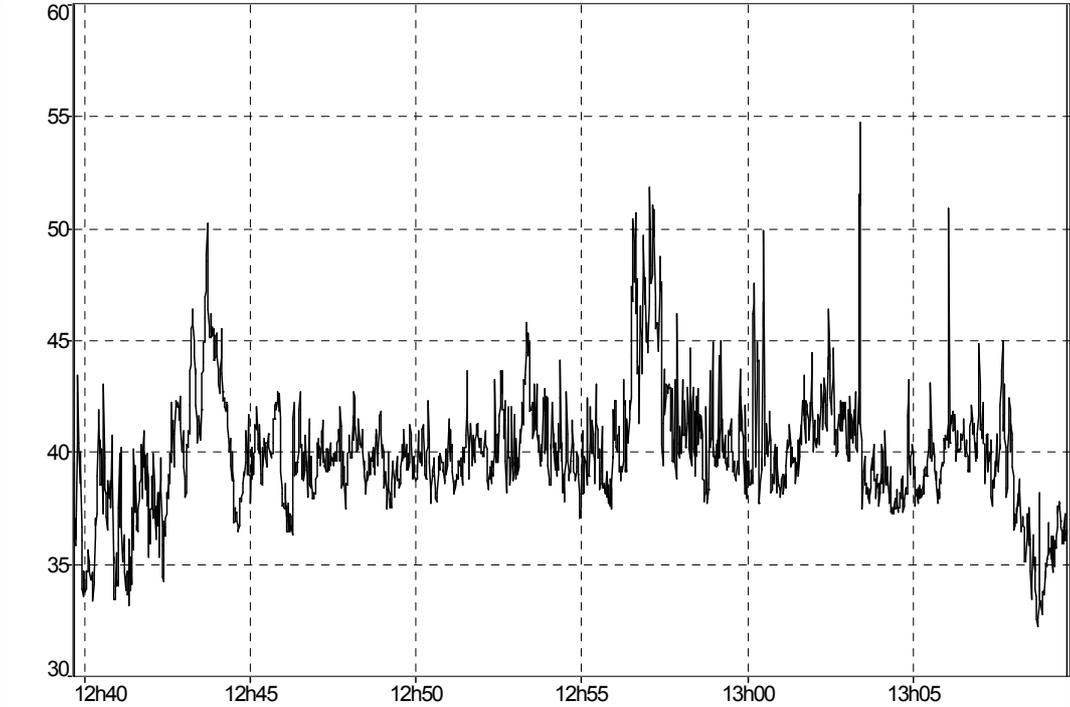
Les émergences sont actuellement respectées aux zones à émergence réglementée.

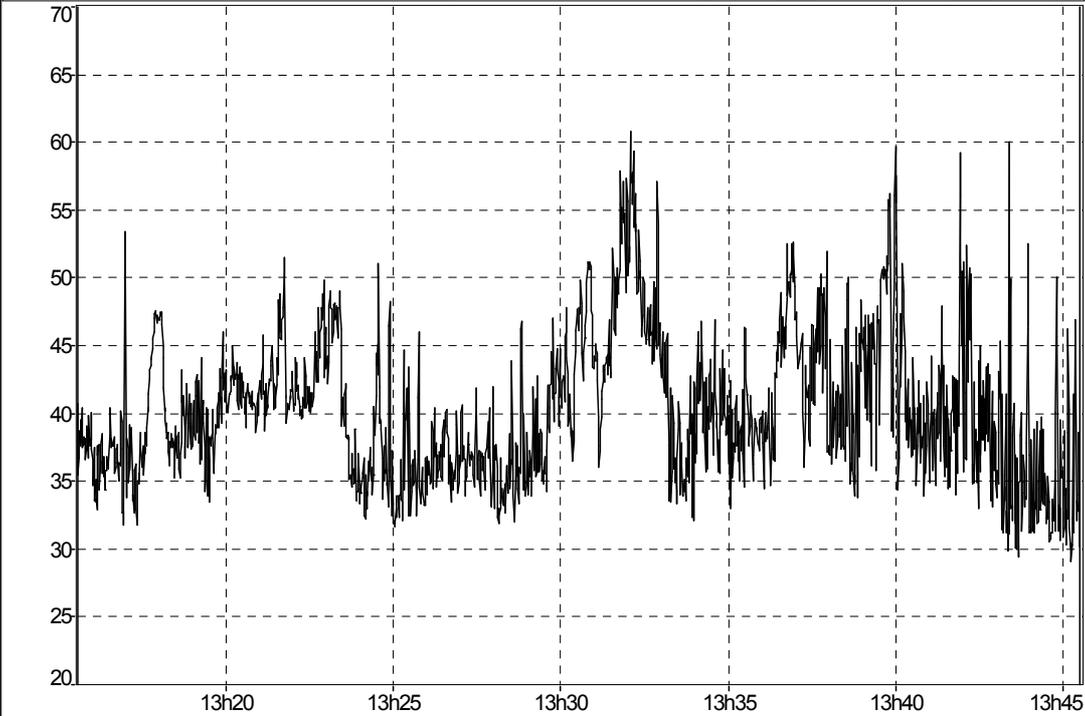
L’activité de la carrière de l’Eculaz respecte donc la réglementation concernant le bruit émis dans l’environnement.

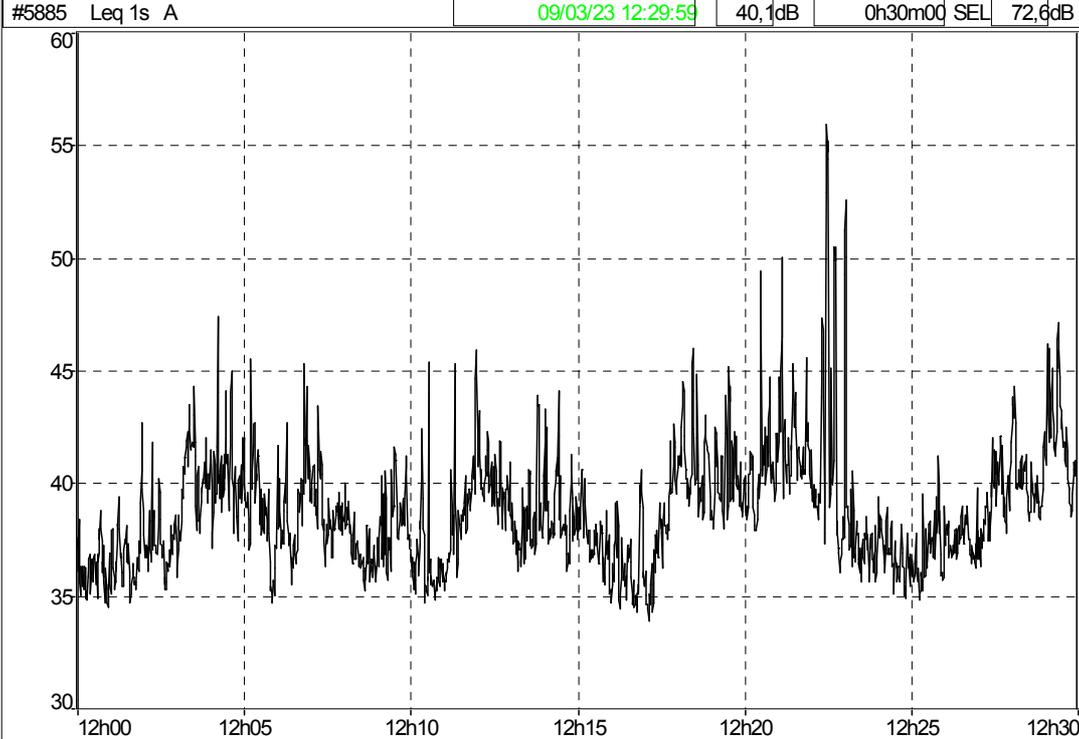
ANNEXES

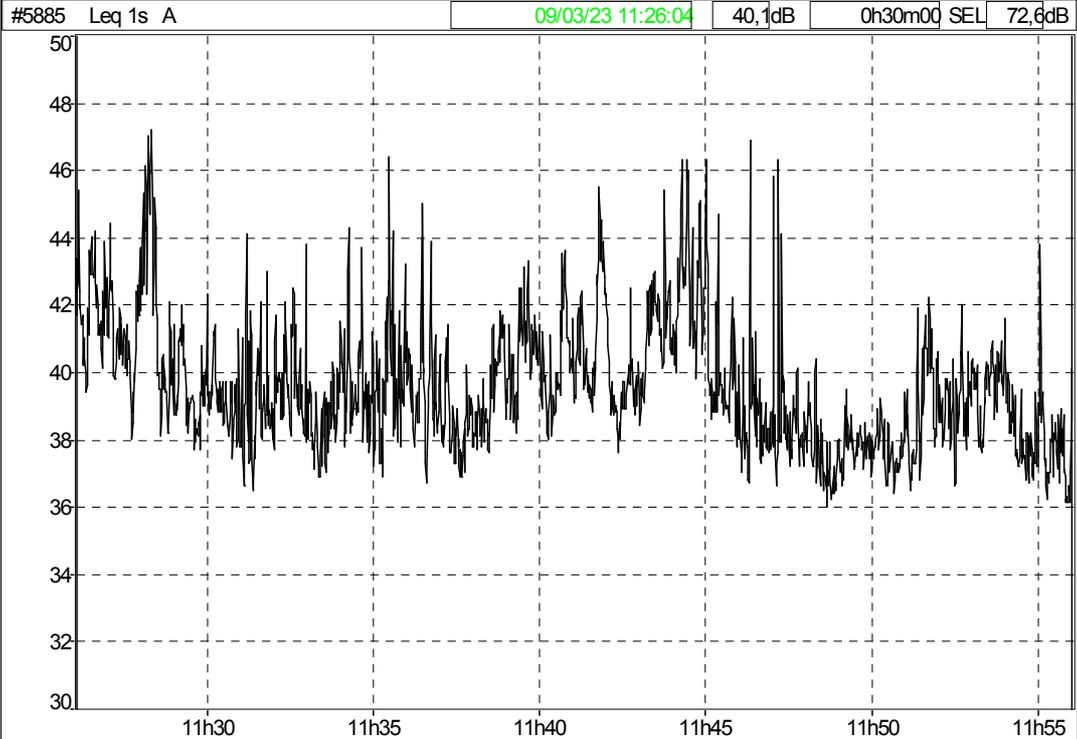
POINT DE MESURE	STATION 1		Photo																																						
EMPLACEMENT	Entrée du site (limite propriété)																																								
MESURE	En activité																																								
DATE	9 mars 2023																																								
PERIODE	DIURNE																																								
HEURES	Début: 9h41 Fin: 10h11																																								
METEO / Conditions de propagation des sons	Rayonnement moyen, sol humide, vent faible Conditions de propagation : U3/T2																																								
EVOLUTION TEMPORELLE	<table border="1"> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq 1s A</td> <td>09/03/23 10:10:50</td> <td>60,3dB</td> <td>0h30m00</td> <td>SEL</td> <td>92,8dB</td> </tr> </table>						#5885	Leq 1s A	09/03/23 10:10:50	60,3dB	0h30m00	SEL	92,8dB																												
	#5885	Leq 1s A	09/03/23 10:10:50	60,3dB	0h30m00	SEL	92,8dB																																		
																																									
DONNEES DE MESURES	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">dBTrait1.CMG</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">09/03/23 09:40:51</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">09/03/23 10:10:51</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> </tr> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>60,3</td> <td>36,5</td> <td>78,0</td> </tr> </table>						Fichier	dBTrait1.CMG						Début	09/03/23 09:40:51						Fin	09/03/23 10:10:51						Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	#5885	Leq	A	dB	60,3	36,5	78,0
	Fichier	dBTrait1.CMG																																							
Début	09/03/23 09:40:51																																								
Fin	09/03/23 10:10:51																																								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax																																			
#5885	Leq	A	dB	60,3	36,5	78,0																																			
COMMENTAIRES	Entre 10h03 et 10h11, la chargeuse entretient la piste à proximité immédiate du sonomètre. (voir photo)																																								
LE NIVEAU DE BRUIT RETENU EST DE 60,5 dB																																									

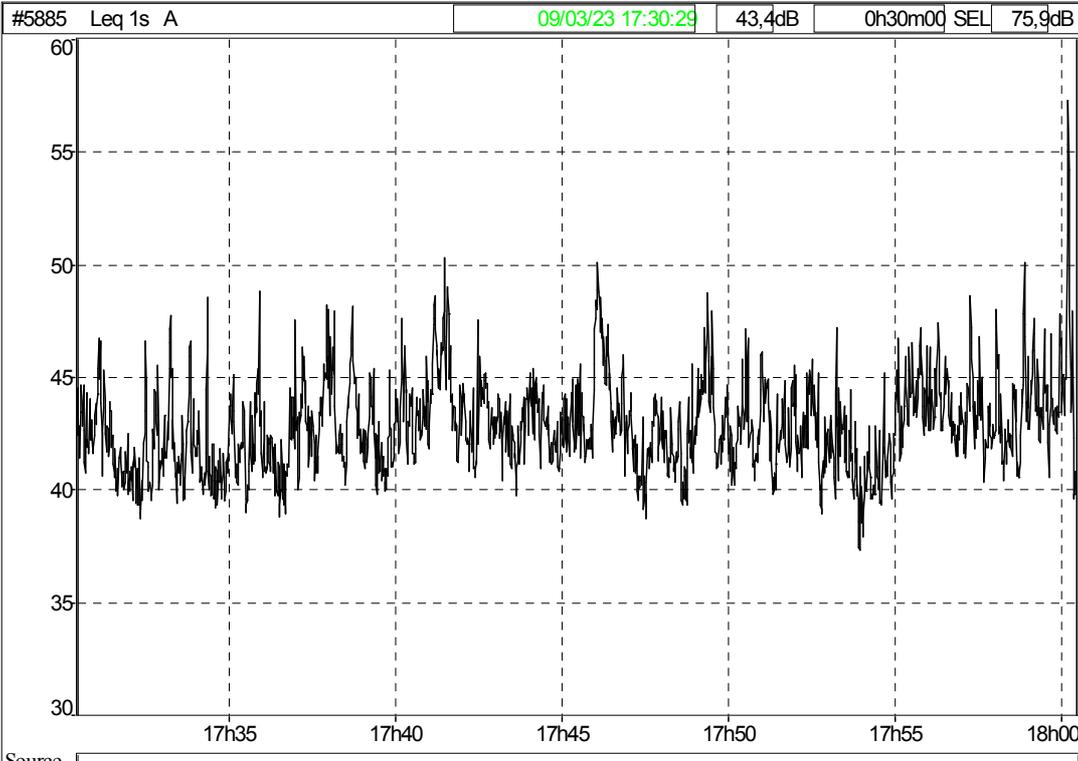
POINT DE MESURE	STATION 2		Photo																																						
EMPLACEMENT	Sommet d'exploitation (limite propriété)																																								
MESURE	En activité																																								
DATE	9 mars 2023																																								
PERIODE	DIURNE																																								
HEURES	Début: 10h18 Fin: 10h48																																								
METEO / Conditions de propagation des sons	Rayonnement moyen, sol humide, vent moyen Conditions de propagation : U4/T2																																								
EVOLUTION TEMPORELLE	<table border="1"> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq 1s A</td> <td>09/03/23 10:48:49</td> <td>48,4dB</td> <td>0h30m00</td> <td>SEL</td> <td>80,9dB</td> </tr> </table>						#5885	Leq 1s A	09/03/23 10:48:49	48,4dB	0h30m00	SEL	80,9dB																												
	#5885	Leq 1s A	09/03/23 10:48:49	48,4dB	0h30m00	SEL	80,9dB																																		
																																									
DONNEES DE MESURES	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">dBTrait2.CMG</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">09/03/23 10:18:50</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">09/03/23 10:48:50</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> </tr> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>48,4</td> <td>34,9</td> <td>66,1</td> </tr> </table>						Fichier	dBTrait2.CMG						Début	09/03/23 10:18:50						Fin	09/03/23 10:48:50						Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	#5885	Leq	A	dB	48,4	34,9	66,1
	Fichier	dBTrait2.CMG																																							
Début	09/03/23 10:18:50																																								
Fin	09/03/23 10:48:50																																								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax																																			
#5885	Leq	A	dB	48,4	34,9	66,1																																			
COMMENTAIRES	Avions : Pics de 10h21 à 10h29																																								
LE NIVEAU DE BRUIT RETENU EST DE 48,5 dB																																									

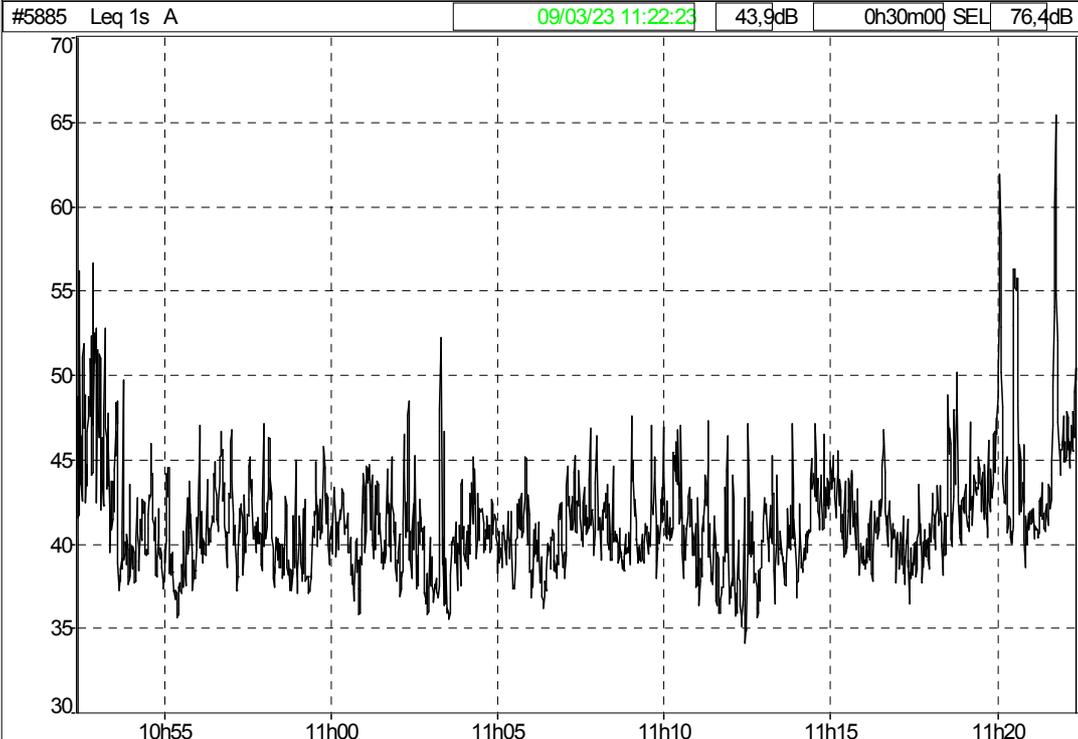
POINT DE MESURE	STATION 3		Photo																																						
EMPLACEMENT	Ouest du site (lotissement)																																								
MESURE	Sans activité																																								
DATE	9 mars 2023																																								
PERIODE	DIURNE																																								
HEURES	Début: 12h39 Fin: 13h09																																								
METEO / Conditions de propagation des sons	Rayonnement moyen, sol humide, vent faible Conditions de propagation : U3/T2																																								
EVOLUTION TEMPORELLE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> #5885 Leq 1s A 09/03/23 13:09:40 41,0dB 0h30m00 SEL 73,5dB </div> 																																								
	Source																																								
DONNEES DE MESURES	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">dBTrait6.CMG</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">09/03/23 12:39:41</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">09/03/23 13:09:41</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> </tr> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>41,0</td> <td>32,2</td> <td>54,7</td> </tr> </table>						Fichier	dBTrait6.CMG						Début	09/03/23 12:39:41						Fin	09/03/23 13:09:41						Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	#5885	Leq	A	dB	41,0	32,2	54,7
	Fichier	dBTrait6.CMG																																							
	Début	09/03/23 12:39:41																																							
	Fin	09/03/23 13:09:41																																							
	Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax																																		
#5885	Leq	A	dB	41,0	32,2	54,7																																			
COMMENTAIRES	Influence des activités riveraines																																								
	Pics de 12h44 et 12h57 = avion de tourisme																																								
LE NIVEAU DE BRUIT RETENU EST DE 41 dB																																									

POINT DE MESURE	STATION 3		Photo																																						
EMPLACEMENT	Ouest du site (lotissement)																																								
MESURE	En activité																																								
DATE	9 mars 2023																																								
PERIODE	DIURNE																																								
HEURES	Début: 13h15 Fin: 13h45																																								
METEO / Conditions de propagation des sons	Rayonnement moyen, sol humide, vent faible Conditions de propagation : U3/T2																																								
EVOLUTION TEMPORELLE	#5885 Leq 1s A 09/03/23 13:45:32 44,5dB 0h30m00 SEL 77,0dB																																								
																																									
DONNEES DE MESURES	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">dBTrait1.CMG</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">09/03/23 13:15:33</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">09/03/23 13:45:33</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> </tr> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>44,5</td> <td>29,0</td> <td>60,8</td> </tr> </table>						Fichier	dBTrait1.CMG						Début	09/03/23 13:15:33						Fin	09/03/23 13:45:33						Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	#5885	Leq	A	dB	44,5	29,0	60,8
	Fichier	dBTrait1.CMG																																							
Début	09/03/23 13:15:33																																								
Fin	09/03/23 13:45:33																																								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax																																			
#5885	Leq	A	dB	44,5	29,0	60,8																																			
COMMENTAIRES	Activité de carrière : pelle mécanique et chargeuse pic de 13h32 = hélicoptère																																								
LE NIVEAU DE BRUIT RETENU EST DE 44,5 dB																																									

POINT DE MESURE	STATION 4		Photo																																						
EMPLACEMENT	Est du site (Maison)																																								
MESURE	Sans activité																																								
DATE	9 mars 2023																																								
PERIODE	DIURNE																																								
HEURES	Début: 12h00 Fin: 12h30																																								
METEO / Conditions de propagation des sons	Rayonnement moyen, sol humide, vent moyen Conditions de propagation : U4/T2																																								
EVOLUTION TEMPORELLE	<table border="1"> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq 1s A</td> <td>09/03/23 12:29:59</td> <td>40,1dB</td> <td>0h30m00</td> <td>SEL</td> <td>72,6dB</td> </tr> </table> 						#5885	Leq 1s A	09/03/23 12:29:59	40,1dB	0h30m00	SEL	72,6dB																												
	#5885	Leq 1s A	09/03/23 12:29:59	40,1dB	0h30m00	SEL	72,6dB																																		
Source																																									
DONNEES DE MESURES	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">dBTrait5.CMG</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">09/03/23 12:00:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">09/03/23 12:30:00</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> </tr> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>40,1</td> <td>33,9</td> <td>55,9</td> </tr> </table>						Fichier	dBTrait5.CMG						Début	09/03/23 12:00:00						Fin	09/03/23 12:30:00						Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	#5885	Leq	A	dB	40,1	33,9	55,9
	Fichier	dBTrait5.CMG																																							
Début	09/03/23 12:00:00																																								
Fin	09/03/23 12:30:00																																								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax																																			
#5885	Leq	A	dB	40,1	33,9	55,9																																			
COMMENTAIRES																																									
LE NIVEAU DE BRUIT RETENU EST DE 40 dB																																									

POINT DE MESURE	STATION 4		Photo																																							
EMPLACEMENT	Est du site (Maison)																																									
MESURE	En activité																																									
DATE	9 mars 2023																																									
PERIODE	DIURNE																																									
HEURES	Début: 11h26 Fin: 11h56																																									
METEO / Conditions de propagation des sons	Rayonnement moyen, sol humide, vent moyen Conditions de propagation : U4/T2																																									
EVOLUTION TEMPORELLE	<table border="1"> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq 1s A</td> <td>09/03/23 11:26:04</td> <td>40,1dB</td> <td>0h30m00</td> <td>SEL</td> <td>72,6dB</td> </tr> </table> 			#5885	Leq 1s A	09/03/23 11:26:04	40,1dB	0h30m00	SEL	72,6dB																																
	#5885	Leq 1s A	09/03/23 11:26:04	40,1dB	0h30m00	SEL	72,6dB																																			
Source																																										
DONNEES DE MESURES	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">dBTrait4.CMG</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">09/03/23 11:26:04</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">09/03/23 11:56:04</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> </tr> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>40,1</td> <td>36,0</td> <td>47,2</td> </tr> </table>							Fichier	dBTrait4.CMG						Début	09/03/23 11:26:04						Fin	09/03/23 11:56:04						Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	#5885	Leq	A	dB	40,1	36,0	47,2
	Fichier	dBTrait4.CMG																																								
Début	09/03/23 11:26:04																																									
Fin	09/03/23 11:56:04																																									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax																																				
#5885	Leq	A	dB	40,1	36,0	47,2																																				
COMMENTAIRES	L'activité de carrière est peu perceptible																																									
LE NIVEAU DE BRUIT RETENU EST DE 40 dB																																										

POINT DE MESURE	STATION 5		Photo																																						
EMPLACEMENT	Ouest du site (Maison)																																								
MESURE	Sans activité																																								
DATE	9 mars 2023																																								
PERIODE	DIURNE																																								
HEURES	Début: 17h30 Fin: 18h00																																								
METEO / Conditions de propagation des sons	Rayonnement moyen, sol humide, vent faible Conditions de propagation : U3/T2																																								
EVOLUTION TEMPORELLE	<table border="1"> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq 1s A</td> <td>09/03/23 17:30:29</td> <td>43,4dB</td> <td>0h30m00</td> <td>SEL</td> <td>75,9dB</td> </tr> </table>						#5885	Leq 1s A	09/03/23 17:30:29	43,4dB	0h30m00	SEL	75,9dB																												
	#5885	Leq 1s A	09/03/23 17:30:29	43,4dB	0h30m00	SEL	75,9dB																																		
																																									
DONNEES DE MESURES	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">dBTrait8.CMG</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">09/03/23 17:30:29</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">09/03/23 18:00:29</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> </tr> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>43,4</td> <td>37,3</td> <td>57,3</td> </tr> </table>						Fichier	dBTrait8.CMG						Début	09/03/23 17:30:29						Fin	09/03/23 18:00:29						Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	#5885	Leq	A	dB	43,4	37,3	57,3
	Fichier	dBTrait8.CMG																																							
Début	09/03/23 17:30:29																																								
Fin	09/03/23 18:00:29																																								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax																																			
#5885	Leq	A	dB	43,4	37,3	57,3																																			
COMMENTAIRES																																									
LE NIVEAU DE BRUIT RETENU EST DE 43,5 dB																																									

POINT DE MESURE	STATION 5		Photo																																						
EMPLACEMENT	Ouest du site (Maison)																																								
MESURE	En activité																																								
DATE	9 mars 2023																																								
PERIODE	DIURNE																																								
HEURES	Début: 10h52 Fin: 11h22																																								
METEO / Conditions de propagation des sons	Rayonnement moyen, sol humide, vent faible Conditions de propagation : U3/T2																																								
EVOLUTION TEMPORELLE	<table border="1"> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq 1s A</td> <td>09/03/23 11:22:23</td> <td>43,9dB</td> <td>0h30m00</td> <td>SEL</td> <td>76,4dB</td> </tr> </table> 						#5885	Leq 1s A	09/03/23 11:22:23	43,9dB	0h30m00	SEL	76,4dB																												
	#5885	Leq 1s A	09/03/23 11:22:23	43,9dB	0h30m00	SEL	76,4dB																																		
Source																																									
DONNEES DE MESURES	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">dBTrait3.CMG</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">09/03/23 10:52:24</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">09/03/23 11:22:24</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> </tr> <tr> <td>#5885</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>43,9</td> <td>34,1</td> <td>65,4</td> </tr> </table>						Fichier	dBTrait3.CMG						Début	09/03/23 10:52:24						Fin	09/03/23 11:22:24						Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	#5885	Leq	A	dB	43,9	34,1	65,4
	Fichier	dBTrait3.CMG																																							
Début	09/03/23 10:52:24																																								
Fin	09/03/23 11:22:24																																								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax																																			
#5885	Leq	A	dB	43,9	34,1	65,4																																			
COMMENTAIRES	Pics issus du passage de véhicules et joggers sur le chemin.																																								
LE NIVEAU DE BRUIT RETENU EST DE 44 dB																																									

Echelle des décibels et type de bruits associés

Perception et effet sur la santé

Type de bruits

dB

120

110

100

90

80

70

60

50

40

30

20

10

0

Seuil de douleur

Seuil de danger

Seuil de risque

Seuil d'audibilité

Avion au décollage

Circuit formule 1

Concert / Discothèque

Klaxon / Marteau-piqueur

Aboiement / Tondeuse à gazon

Rue à fort trafic

Salle de classe bruyante

Marché animé

Restaurant paisible

Bureau tranquille

Chambre à coucher

Jardin calme

Studio d'enregistrement

Laboratoire acoustique

